



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2014-2015

Séance plénière du vendredi 3 avril 2015

Compte rendu

Sommaire

Pages

Excusés..... 4

Ordre du jour..... 4

Communications

Questions écrites..... 4

Notifications..... 4

Prise en considération

de la proposition de décret et ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, instituant un délégué général aux droits de l'enfant commun à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française..... 4

Interpellations

- *L'appel à projets FIPI 2015, ainsi que les perspectives liées au transfert de cette compétence à la Commission communautaire française*

de M. Alain Maron

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Cohésion sociale..... 4

(Orateurs : M. Alain Maron et M. Rudi Vervoort, ministre)

- *L'octroi d'agréments de lits en maisons de repos et de soins*
de Mme Evelyne Huytebroeck
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 6
(Orateurs : Mme Evelyne Huytebroeck, Mme Michèle Carthé, M. Michel Colson et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La politique de lutte contre la tuberculose*
de M. André du Bus de Warnaffe
et interpellation jointe
La lutte contre la tuberculose
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 8
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Martine Payfa et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La réforme de l'enseignement qualifiant francophone*
de M. Mohamed Azzouzi
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 12
(Orateurs : M. Mohamed Azzouzi et M. Didier Gosuin, ministre)
- *La visite royale en Allemagne et la formation en alternance*
de M. Julien Uyttendaele
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle..... 15
(Orateurs : M. Julien Uyttendaele, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. André du Bus de Warnaffe, Mme Barbara Trachte et M. Didier Gosuin, ministre)
- *Le bilan de la lutte contre les mariages forcés et l'intégration dans le PAN 2015-2019*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille..... 18
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé, Mme Nadia El Yousfi et Mme Céline Fremault, ministre)

Questions orales

- *Les problèmes dans la composition du conseil d'administration de la Haute école Lucia de Brouckère*
de M. Michaël Verbauwhede
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement 21
(Orateurs : M. Michaël Verbauwhede et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La situation aux Ateliers Malou et les éventuels dysfonctionnements institutionnels*
de M. Alain Maron
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées..... 23
(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *Le narguilé, risqué pour la santé*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 23
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe et Mme Cécile Jodogne)

Ordre des travaux..... 24

Questions d'actualité

- *Les déclarations du ministre-président flamand sur l'appartenance de la Belgique à l'Organisation internationale de la francophonie*
de M. Philippe Close
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente du Gouvernement..... 24
(Orateurs : M. Philippe Close et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La modification de la dotation fédérale à la Commission communautaire française*
de M. Alain Maron
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget..... 25
(Orateurs : M. Alain Maron et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Questions orales (suite)

- *L'information des femmes quant au dépistage du cancer du sein*
de Mme Joëlle Maison
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 26
(Oratrices : Mme Joëlle Maison et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La diversité dans la fonction publique*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique..... 27
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *La situation précaire du centre Transit*
de Mme Zoé Genot
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 28
(Oratrices : Mme Zoé Genot et Mme Cécile Jodogne, ministre)
- *Les enjeux des soins de santé dans le cadre de la négociation du traité TISA*
de Mme Zoé Genot
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales..... 29
(Oratrices : Mme Zoé Genot et Mme Cécile Jodogne, ministre)

Clôture..... 30

Annexes

- Annexe 1 : Réunions des commissions..... 31
- Annexe 2 : Cour constitutionnelle..... 32

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 36.

*M. Jamal Ikazban prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 20 mars 2015
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- Mme Corinne De Permentier, Mme Véronique Jamoulle et Mme Catherine Moureaux, pour raisons de santé ;
- M. Alain Destexhe, retenu par d'autres devoirs et
- M. Jacques Brotchi.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du vendredi 27 mars 2015, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 3 avril.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Alain Maron à Mme Fadila Laanan et
- Mme Viviane Teitelbaum à Mme Céline Fremault.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE DÉCRET ET ORDONNANCE CONJOINTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, DE LA RÉGION WALLONNE, DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, INSTITUANT UN DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT COMMUN À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA RÉGION WALLONNE, À LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE, À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret et ordonnance conjoints de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, instituant un délégué général aux droits de l'enfant commun à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française, déposée par M. Alain Maron et Mme Barbara Trachte [doc.18 (2014-2015) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Je vous proposerai d'envoyer cette proposition à l'examen de la Commission interparlementaire, lorsque celle-ci aura été créée, conformément à l'article 92bis/1 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Une proposition de modification du Règlement en ce sens a déjà été envoyée aux chefs de groupe. Elle devrait leur parvenir aujourd'hui.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'APPEL À PROJETS FIPI 2015, AINSI QUE LES PERSPECTIVES LIÉES AU TRANSFERT DE CETTE COMPÉTENCE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. ALAIN MARON

À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Mon interpellation portera sur le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI). Nous en avons déjà discuté brièvement il y a quinze jours, à l'occasion d'une question d'actualité, mais mon intervention d'aujourd'hui sera principalement centrée sur le dispositif que vous envisagez pour préparer l'avenir et pour accueillir concrètement cette compétence au sein de la Commission communautaire française.

En effet, nous savons que la réforme de l'État et les accords de la Sainte-Émilie prévoient que le FIPI soit géré par la Commission communautaire française à partir de cette année. Vous avez par ailleurs annoncé une totale reconfiguration de cette politique dès l'année prochaine. L'année 2015 verra donc un prolongement de la politique précédemment menée, tandis que la Commission communautaire française exercera sa pleine et entière compétence dès l'année 2016.

Plusieurs options s'offrent à vous pour reconfigurer cette politique au sien de la Commission communautaire française. La première consiste à intégrer totalement les budgets et la politique du FIPI à la politique de Cohésion sociale. Dans cette perspective, vous ajoutez des budgets à la politique de Cohésion sociale et vous "annexez" les projets FIPI dans les programmes quinquennaux de cohésion sociale. En substance, vous gonflez le budget et vous faites "disparaître" cette politique pour la fondre dans une politique existante.

Cette première manière de procéder tomberait à point nommé, puisqu'un nouveau quinquennat débute et que, vraisemblablement, les moyens budgétaires seront insuffisants

pour satisfaire toutes les demandes sur la base exclusive du budget de la cohésion sociale. L'option peut aussi faire sens dans la mesure où, souvent, les communes procèdent déjà de cette manière dans le cadre de leurs programmes.

Les tableaux présentés lors des conseils communaux distinguent ainsi clairement, pour les mêmes projets de soutien aux associations, ce qui dépend du financement direct de la Cohésion sociale et ce qui relève du financement FIPI. Certains projets sont soutenus selon une clef 50/50, d'autres selon une clef 80/20 et d'autres encore sont à 100% soutenus par le FIPI ou par les budgets dévolus à la Cohésion sociale. Toujours est-il qu'au niveau communal, les programmes sont gérés de manière intégrée.

Cette première option d'intégration complète du FIPI dans la politique de Cohésion sociale a donc du sens. Vous pourriez tout aussi bien conserver une politique et des moyens séparés, qui ne seraient alors pas totalement intégrés au budget de la Cohésion sociale et au quinquennat. Ces moyens distincts permettraient de soutenir des projets spécifiques de cohésion sociale.

Une question centrale est de savoir si nous conservons le caractère d'impulsion du FIPI, initialement destiné à soutenir des projets ponctuels. Avec sa pérennisation, ce fonds est progressivement devenu un soutien structurel. De ces moyens complémentaires de soutien au secteur associatif dans les quartiers, conserverez-vous le caractère d'impulsion ?

Comment les concertations sont-elles organisées autour de ces questions, qui concernent directement les opérateurs et les dizaines d'associations bénéficiaires ? Quelles sont vos hypothèses de travail sur l'accueil réel de cette compétence en 2016 ?

Je profite de l'occasion pour vous poser quelques questions complémentaires sur 2015. Une série d'opérateurs ont été surpris de constater ce qu'il leur était demandé dans les circulaires FIPI envoyées par la Commission communautaire française et relatives à 2015. Deux points posent problème.

D'abord, les dépenses liées au personnel. Elles ne seraient plus admissibles, alors qu'elles étaient soutenues jusqu'ici, qu'il s'agit d'emplois et que l'année est en cours. Ce changement de cap est difficile à gérer dans le cadre d'un *standstill*. Avez-vous eu vent de réactions de la part des coordinations communales et des associations face à cette nouvelle obligation ? En réponse à une question d'actualité, vous vous êtes montré rassurant en affirmant que votre administration ferait preuve de magnanimité et de souplesse.

Ensuite, la période pendant laquelle la subvention peut être dépensée. Souvent, l'attribution d'une subvention par le FIPI est décidée très tard dans l'année, parfois en juin. Une telle situation est difficile à gérer pour les associations, puisqu'elles reçoivent en juin une réponse pour une subvention censée courir du 1er janvier au 31 décembre.

Les règles précédentes octroyaient un délai supplémentaire pour dépenser ladite subvention et compenser le retard. Or il semble que cette latitude ne soit plus permise et que les associations doivent introduire des pièces justificatives de dépenses du 1er janvier au 31 décembre. Pourriez-vous les rassurer sur ce point ?

Quand la sélection des projets sera-t-elle effectuée ? Étant donné qu'il existe un budget communal, quand les associations et les communes disposeront-elles d'informations concernant le budget dont elles disposent et les projets retenus ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Vervoort.

M. Rudi Vervoort, ministre.- L'année 2015 est une année de transition, pour laquelle nous avons annoncé le maintien tel quel du dispositif, ainsi que le début d'une réflexion plus globale sur l'avenir du FIPI.

Il est vrai que nous pouvons imaginer de fusionner les deux politiques que vous évoquez. Cette option est privilégiée dans d'autres politiques que nous menons, telles que la dotation aux communes, au sujet de laquelle une réflexion existe pour essayer de rationaliser tous les mécanismes mis en œuvre au fil du temps.

L'option privilégiée pour l'instant pour le FIPI n'est cependant pas celle de la fusion. Cela ne signifie pas qu'aucun rapprochement ne sera effectué entre les deux mécanismes, puisque nous en aurons la pleine et entière gestion. Comme vous le dites, la dimension de l'impulsion doit cependant pouvoir encore être prise en considération. Nous travaillons donc au maintien d'une coexistence de deux politiques, étant entendu qu'il faudra essayer de veiller plus que par le passé à ce qu'il y ait une bonne synergie entre les deux : la cohésion sociale d'une part et l'impulsion de l'autre. L'impulsion a en effet amené des expériences positives qu'il convient de poursuivre.

Nous allons donc maintenir ces deux politiques, tout en veillant à mieux les intégrer et à renforcer leur visibilité, ainsi que la sécurité juridique des projets pour le monde associatif et les communes.

Ce que vous relevez comme difficultés est explicable par le simple fait que nous n'avons jamais eu la garantie du maintien de ces politiques d'année en année. Le fait de donner un caractère pluriannuel aux aides accordées nous donnera une facilité de gestion, tant pour nos services que pour les communes et les associations. Cette sorte de pérennisation permettra de développer des politiques sur une période plus longue.

Nous allons travailler comme cela à partir de 2016. Pour 2015, j'ai déjà répondu à votre récente question d'actualité.

M. Alain Maron (Ecolo).- Il y a deux semaines. Il y a une séance du Parlement francophone bruxellois toutes les deux semaines, avec la régularité d'un métronome !

M. Rudi Vervoort, ministre.- Comme le temps passe !

M. Alain Maron (Ecolo).- Une réunion par mois suffirait. Nous pourrions bien entendu organiser plus de réunions de commission.

Mme la présidente.- Je me ferai un plaisir d'en organiser davantage, Monsieur le député.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Concernant 2015, vous avez certainement appris que les échevins en charge de la Cohésion sociale ont été reçus le 24 mars dernier à mon cabinet. Nous leur avons donné toutes les informations relatives à l'appel à projets 2015, ainsi qu'au fait qu'il s'agit d'une année de transition et que des dossiers peuvent encore être introduits.

Quant au problème que vous soulevez, il faudra effectivement trouver les solutions pour pouvoir payer dans l'année des frais afférents à 2015. Nous savons bien que les documents ne sont pas toujours rentrés dans les délais.

Concernant le calendrier, les dossiers sont en train d'être collationnés. Ils devraient être approuvés pour la fin du mois de mai. Des réunions ont encore eu lieu cette semaine. Les communes sont en train de finaliser le processus. Certaines doivent encore approuver les projets retenus et décider de la manière dont elles souhaitent voir les choses se faire.

Après les vacances de Pâques, nous commencerons à examiner ces dossiers et les ferons approuver par le gouvernement au mois de mai. C'est le but de la réforme : ne plus se retrouver dans cette situation, que nous connaissons depuis des années. C'était la raison principale pour laquelle nous souhaitions qu'il n'y ait pas de frais récurrents structurels dans les projets. Certains ont appliqué ce principe *stricto sensu* et d'autres ont été plus souples, en faisant notamment élargir des frais de personnel dans les projets retenus.

Ici, nous avons demandé, sans préjuger de ce qui se passera dans le futur, qu'en fonction de ce qui se fera à partir de 2016, chacun ait à l'esprit que des problèmes seront peut-être liés à la gestion du personnel. L'objectif n'est évidemment pas d'inquiéter le secteur, mais de lui rappeler les règles de bonne gouvernance en la matière. Cela ne préjuge toutefois pas de ce que nous allons faire à l'avenir.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le lien entre impulsion et frais de personnel n'est pas direct. On peut tout à fait lancer des projets et avoir besoin de personnel, y compris salarié ; en tout cas, la présence de personnel salarié ne veut pas dire qu'on n'est pas en train de donner une impulsion à un projet. À l'inverse, on peut aussi mener des projets structurels sans avoir de frais de personnel. Ce lien m'apparaît donc hasardeux.

Il y a sans doute une crainte sur le fait que cela préjuge de l'avenir, mais sur ce point, vous m'avez rassuré en disant que non. Néanmoins, vous semblez confirmer une gestion distincte des moyens du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIPI) et de la Cohésion sociale, même si vous parlez d'un rapprochement. Ces subventions distinctes étaient pourtant souvent gérées ensemble au sein des communes et des coordinations communales.

À l'heure actuelle, seule une petite partie des budgets FIPI relève de l'impulsion de projets. Si vous voulez, à l'avenir, conserver la totalité du budget FIPI ou réserver, dans le cadre de la politique de cohésion sociale, l'équivalent du budget FIPI actuel uniquement pour des projets d'impulsion - et donc soutenus pour un ou deux ans au plus -, il y aura un souci avec les projets structurels qui recevront moins de moyens. L'équilibre sera difficile à trouver.

Par ailleurs, que se passe-t-il alors après ces un ou deux ans de phase d'impulsion ? Les projets s'arrêtent. Ce n'est pas de l'impulsion, c'est donner une pichenette et puis qu'ils se débrouillent ! Si l'on est, d'un côté, calé sur des programmes quinquennaux, avec des budgets figés pour cinq ans au niveau régional et communal, et qu'on donne une impulsion à de nouveaux projets, il ne reste plus rien pour ensuite subventionner ceux-ci structurellement, en tout cas dans le cadre de la politique de Cohésion sociale.

Le lien entre la politique d'impulsion et la politique structurelle doit être établi, et ce n'est pas si simple. Nous serons donc attentifs à la suite que vous donnerez à cette question.

Vous ne m'avez pas dit si vous aviez lancé des concertations relatives à l'avenir du FIPI. Certes, c'est pour 2016. Mais au train où vont les choses, il ne faudrait pas que nous ne soyons prêts avec un nouveau dispositif qu'au début 2016, ce qui reporterait la sélection des projets au courant de l'année 2016.

Il y a moyen d'être prêt avant cette échéance, mais pour ce faire - et surtout si cela nécessite des modifications législatives, ce qui n'est pas complètement exclu -, il y a intérêt à mener la concertation et élaborer les textes dès maintenant. À défaut, les associations se retrouveront à nouveau dans

l'incertitude en début d'année, ce qui serait dommage, dans la mesure où vous êtes maintenant pleinement compétent pour cette politique.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

L'OCTROI D'AGRÈMENTS DE LITS EN MAISONS DE REPOS ET DE SOINS

DE MME EVELYNE HUYTEBROECK

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck (Ecolo).- Les notifications du Collège du jeudi 4 décembre 2014 nous apprennent que vous avez octroyé des agréments spéciaux de lits en maison de repos et de soins (MRS), pour une capacité totale d'environ 200 lits.

Je souhaiterais savoir ce qui a motivé ces décisions, notamment au vu du choix opéré par le Collège d'encourager la migration des maisons de repos (MR) et des maisons de MRS vers la Commission communautaire commune. S'agit-il dès lors d'une prolongation d'agréments ? Cela concerne-t-il des lits MR convertis en lits MRS, ou encore des créations de lits MRS ?

Par ailleurs, je souhaiterais savoir comment cette décision s'inscrit dans une perspective plus globale de politique en faveur des personnes âgées. Votre accord de majorité prévoit en effet "de placer les personnes âgées au centre d'une offre intégrée de services d'accueil et d'accompagnement, mais aussi de politiques de logement, de mobilité, d'aménagement du territoire, de culture et de sport". Cela doit notamment se concrétiser par "un plan pluriannuel et multiforme de déploiement en matière d'accompagnement et d'accueil des personnes âgées".

Ceci s'inscrit dans le droit fil de l'étude de la VUB conjointement commanditée par la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Communauté flamande, qui pointait la nécessité d'une programmation de soins concertée entre les différentes autorités compétentes à Bruxelles.

Partant de ce constat et de celui de la probable migration de nombreuses institutions vers la Commission communautaire commune, pourriez-vous m'indiquer si l'octroi de ces agréments a été décidé en concertation avec le Collège ? Par ailleurs, où en est l'élaboration du plan pluriannuel annoncé dans l'accord de majorité ?

En outre, interpellée sur le même sujet par Mme Plovie en novembre 2013, votre prédécesseure indiquait qu'elle avait demandé à l'administration d'évaluer le nombre de reconversions de lits MR en lits MRS non satisfaites, afin d'orienter la politique en matière d'octroi d'agréments. Cette analyse a-t-elle été réalisée ? Le cas échéant, quel en est le résultat ?

Enfin, la presse se faisait récemment l'écho de l'envolée des prix payés par les résidents en MR et MRS. On sait que l'accessibilité de ces services est un enjeu essentiel dans un secteur de plus en plus marqué par une marchandisation et une commercialisation croissantes, avec un risque de développement d'un système à deux vitesses : les structures publiques hébergeant les personnes les plus fragilisées et le secteur privé accueillant le public plus aisé.

Cette tendance est régulièrement dénoncée par une série d'acteurs, telles que la Plate-forme d'action santé solidarité ou le Centre national de coopération au développement (CNCD),

qui a lancé récemment une campagne intitulée Protection sociale pour tous.

Outre les problèmes d'accessibilité financière, on constate par ailleurs que la commercialisation de ce secteur pose également des problèmes quant aux conditions de travail du personnel, comme en témoignent les nombreuses actions de ces dernières semaines dans un grand groupe privé du secteur.

Je souhaiterais dès lors savoir quelles actions le Collège déploie, éventuellement en concertation avec les autres entités compétentes à Bruxelles, pour contrer ce mouvement ? Ce secteur n'aura en effet de cesse d'évoluer dans les années qui viennent.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- En décembre 2014, le gouvernement francophone bruxellois a adopté les arrêtés portant agrément spécial d'un total de quelque 199 lits de maisons de repos et de soins (MRS).

Pourriez-vous nous éclairer sur l'impact budgétaire que représentent ces agréments en année pleine ? Cette opération est-elle concertée avec vos collègues de la Commission communautaire commune, qui est appelée à recevoir ces maisons de repos en gestion dans le cadre du transfert lié à la sixième réforme de l'État ? Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet ?

Ces agréments constituaient-ils en quelque sorte une mise en ordre administrative, avant le transfert vers la Commission communautaire commune ? D'autres dossiers sont-ils en attente d'agrément à la Commission communautaire française ou bien s'agissait-il des derniers dossiers dans ce cas ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Je serai tout aussi bref que Mme Michèle Carthé. Je voudrais remercier Mme Evelyne Huytebroeck, car elle vient de m'inspirer une interpellation que je dicterai dans la foulée et que je présenterai dans le contexte bicommunautaire, puisque c'est là où cela se passe. Comme je sais qu'elle n'a pas la mémoire courte, elle se rappellera certainement que la Commission communautaire française a effectivement octroyé beaucoup d'accords de principe dans les années qui ont précédé le fameux basculement.

Le problème est que l'impact financier pour la Commission communautaire commune est extrêmement important, car il n'est couvert ni par le transfert de la sixième réforme de l'État, puisqu'il s'agit de nouveaux lits, ni par le transfert lié au basculement. Comme Mme Evelyne Huytebroeck relaie une préoccupation quant à la privatisation et aux prix pratiqués partagée par de nombreux parlementaires au sein de cette assemblée, un autre problème va se poser pour la Commission communautaire commune: tous les accords de principe qui ont été octroyés - d'une manière que je juge personnellement comme quelque peu irresponsable - l'ont été au secteur privé lucratif. Cela ne va pas nous aider à réaliser les engagements de toutes les majorités qui se sont succédé en matière de rééquilibrage entre le secteur privé d'une part et le secteur public non lucratif d'autre part.

À ce stade, je me permettrai donc d'interpeller au sein de la Commission communautaire commune les membres du Collège réunis compétents en cette matière afin de savoir où on va. Le contexte budgétaire est ce qu'il est et évolue de minute en minute. Je pense donc que les collèges précédents ont été sans doute un peu vite en besogne en octroyant des accords de principe qui, demain, vont devoir être financés. En effet, il s'agit d'engagements pris, certes, pour répondre à une demande réelle, mais cette politique me semble imprudente.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Réuni en séance du 18 décembre 2014, le Collège de la Commission communautaire française a effectivement délivré, sur ma proposition, des agréments spéciaux à cinq maisons de repos agréées par elle, pour un total de 199 lits.

Ces agréments ont été octroyés après avis favorables du service gestionnaire, du service de l'inspection, ainsi que de la section *ad hoc* du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé. Telle est la procédure que vous connaissez bien, pour avoir été membre du Collège pendant dix ans.

Plus précisément, ces agréments concernaient : 74 lits pour Senior Flatel, 25 lits pour Anaïs, 40 lits pour la résidence Apollo, 25 lits à Val Duchesse et 35 lits au Sagittaire. Ces lits ne représentent qu'une partie des 1.270 lits MRS faisant partie des différents agréments spéciaux que détenaient les institutions agréées par la Commission communautaire française.

Vous n'êtes pas sans savoir, Madame Huytebroeck, que des agréments spéciaux pour des lits de maisons de repos et de soins se greffent sur des agréments de maisons de repos existants et délivrés par le ministre ayant les Affaires sociales dans ses attributions et sur les agréments provisoires MRS. Dès lors, ils n'entraînent pas d'impact budgétaire nouveau, ce qui répond à la question de Mme Carthé.

Il n'était nullement question d'octroyer de nouveaux lits ou de convertir des lits de maisons de repos en lits de maisons de repos et de soins, ce qui aurait effectivement été de nature à entraîner une augmentation du budget. Nous ne sommes pas dans ce cas de figure.

Il s'agissait, en l'occurrence, d'une mise en ordre administrative précédant la date du basculement de ces institutions vers la Commission communautaire commune dans le cadre de la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État. Ce basculement, faut-il le rappeler, a déjà fait l'objet de débats nourris au sein de cette assemblée.

Je vous rappelle que la date préconisée pour ce basculement, compte tenu des dispositions de la loi spéciale de financement, était celle du 31 décembre 2014. Je vous confirme par ailleurs que toutes les décisions ont bien été prises en concertation avec mes collègues compétents au sein du Collège réuni.

Dans l'intervalle, les services du Collège ont effectué l'analyse demandée pour évaluer le nombre de lits de maison de repos qu'il faudrait convertir pour couvrir l'ensemble des besoins en matière de soins des personnes âgées en institution.

Comme le stipule l'accord de majorité, si le vieillissement de la population attendu à Bruxelles est moindre que dans les autres Régions du pays, les prévisions démographiques montrent cependant un accroissement important de la population âgée, et particulièrement de celle des plus de 80 ans. Les besoins de cette population en matière d'aide, de soins ou d'hébergement spécifique sont les plus importants. Les personnes âgées doivent, dès lors, être placées au centre d'une offre intégrée de services d'accueil et d'accompagnement.

Le plan pluriannuel que vous évoquez n'a pas encore été initié. Même si plus aucune maison de repos et de soins ne relève désormais de la Commission communautaire française, je participerai bien évidemment à toutes les réunions et réflexions en lien avec mes compétences en matière de Santé,

afin de contribuer à répondre de manière efficace aux besoins exprimés par nos aînés.

L'accessibilité financière des institutions pour les personnes âgées est un problème avéré. Il n'entre cependant plus dans le cadre de mes compétences, eu égard au basculement des maisons de repos et des maisons de soins vers la Commission communautaire commune. Je vous renvoie donc vers cette institution.

Il s'agit bien des derniers dossiers d'agréments spéciaux transférés de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune.

Monsieur Colson, vous avez raison, mais il faut distinguer les accords spéciaux, dont il était question dans l'interpellation de Mme Huytebroeck, des accords de principe.

Ces derniers étaient au nombre de sept à la fin décembre 2014 et n'étaient pas pris en considération dans la loi spéciale de financement. Leur basculement vers la Commission communautaire commune représente effectivement un coût élevé pour cette dernière, lequel est intégralement à sa charge.

Cette situation résulte d'une loi de financement qui a été votée par votre parti, mais pas par le mien.

Votre question relative à la décision du 18 décembre portait donc bien sur les accords spéciaux, qui n'ont pas d'impact budgétaire.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck (Ecolo)- Si je comprends bien, ce qui s'est passé en décembre fait partie des accords spéciaux. Il y a cependant bien des MR qui ont été transférées au niveau bicommunautaire.

Michel Colson interpellera le Collège réuni et nous serons attentifs pour éviter le basculement du budget Commission communautaire française vers le budget bicommunautaire, où rien n'est prévu.

Ces dernières années, - certes, ce n'est pas vous qui avez géré ce dossier - nous avons constaté, du côté de la Commission communautaire française, une augmentation de la privatisation de MR et nous connaissons bien toutes les conséquences potentielles qui en découlent. Il n'existe pas d'équilibre en termes d'augmentation de l'offre publique de MR : cela pose donc question.

Certains dans cette assemblée ont très souvent pointé la question de l'équilibre du côté des hôpitaux en matière de concurrence entre le privé et le public. Je remarque qu'à la Commission communautaire française, en matière de maisons de repos, on se dirige plus vers une augmentation du secteur privé que du secteur public.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Les accords de principe sont lents à conclure. La plupart l'ont été par la majorité précédente. Je ne peux que le constater et, même si je n'ai pas participé aux débats, je suppose qu'ils ont été passés pour satisfaire des demandes d'agrément et ainsi augmenter l'offre de lits disponibles.

L'on peut certes déplorer la prédominance du secteur privé, mais on ne peut nier l'offre de lits supplémentaires.

Mme Evelynne Huytebroeck (Ecolo)- Il faudra quand même envisager à nouveau la question de l'équilibre entre le secteur privé et le secteur public, étant donné l'accessibilité plus difficile dans le privé que dans le public pour une grande partie de la population.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il en sera effectivement débattu à la Commission communautaire commune.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

ET INTERPELLATION JOINTE

LA LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH)- La Journée mondiale de la tuberculose, qui s'est tenue le 24 mars dernier, nous donne l'occasion de faire le point sur l'incidence de cette maladie en Région bruxelloise. Si le rapport du Fonds des affections respiratoires (Fares) relève une diminution en la matière, celle-ci n'est pas significative.

Ainsi, avec 26,2 cas recensés sur 100.000 personnes en 2013, contre 27,4 cas recensés en 2012, notre Région présente un taux d'incidence quatre fois plus élevé que la Flandre et la Wallonie.

Dans son communiqué de presse, le Fares rappelle les liens particulièrement serrés entre les populations non belges et la tuberculose d'une part (incidence dix fois supérieure au sein de la population non belge), et entre paupérisation et tuberculose d'autre part. Cette information n'est pas neuve, mais prend d'autant plus d'acuité que nous avons pu prendre connaissance du dernier rapport sur la pauvreté à Bruxelles, dont les principaux indicateurs montrent une augmentation.

Nous savons que l'une des caractéristiques majeures de l'évolution de la tuberculose est le développement des formes multirésistantes. Or, le nombre de malades infectés par des bacilles multirésistants reste stable. En soi, ce n'est pas une mauvaise nouvelle.

Si l'objectif d'élimination de cette maladie reste à l'ordre du jour de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de ses objectifs futurs, force est de constater qu'il est illusoire d'imaginer une éradication totale de la maladie en Belgique avant plusieurs décennies. Cela étant, nous devons absolument poursuivre cet objectif de lutte contre la tuberculose.

Le Fares estime que les éléments essentiels de la stratégie visant l'élimination de la tuberculose restent le diagnostic précoce et le traitement adéquat des malades. L'un des grands enjeux consiste à garantir l'adhésion thérapeutique au traitement, et ce jusqu'au bout de celui-ci. Or, une proportion importante de tuberculeux ne va pas au bout de leur traitement à Bruxelles. Plus précisément, le taux d'abandon du traitement culmine à 20% à Bruxelles. Cela a une incidence sur le taux global de traitement en Belgique. Il est de 78%, alors que l'OMS recommande un taux de succès à 85%.

Dans ce contexte, le Fares identifie les étrangers non établis, les prisonniers et les sans-abri comme étant les populations les plus vulnérables. À Bruxelles, cela implique une

mobilisation de l'ensemble des acteurs, tant médicaux que sociaux.

Nous savons que les Communautés et les Régions sont seules compétentes pour organiser le dépistage de la tuberculose. L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) joue toutefois également un rôle important via le projet d'accès aux soins Belta-TBnet, qui a été rendu possible grâce à une convention avec la Belgian lung and tuberculosis association (Belta). Celle-ci chapeaute les organismes communautaires ayant en charge la prévention de la tuberculose, à savoir la Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg en Tuberculosebestrijding (VRGT) et le Fares.

Cette convention semble donner entière satisfaction aux acteurs concernés, de même qu'aux bénéficiaires, qui peuvent ainsi avoir accès à un traitement gratuit même s'ils ne bénéficient pas d'une couverture sociale.

La sixième réforme de l'État a voulu le transfert des compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, non sans générer quelques inquiétudes en termes de santé publique.

Nous savons que le maître-mot de ces transferts est le *standstill*, et ce dans l'attente de nouvelles directives et de nouvelles orientations. Or, en matière de lutte contre la tuberculose, il est impératif de penser les politiques de manière pluriannuelle et constante. En effet, les campagnes de dépistage, tout comme les traitements, s'orchestrent à long terme, de façon à pouvoir assurer le continuum d'actions visant à contrôler, voire à éliminer la tuberculose.

Vous le savez, la propagation de la tuberculose ne relève pas de comportements à risques. Le bacille de Koch est véhiculé par les voies aériennes. Ce sont donc les programmes de dépistage visant un diagnostic précoce de la tuberculose dans les populations à risque, parmi les malades et leur entourage, qui sont déterminants dans la lutte contre cette maladie. Le suivi et l'accompagnement des patients, pour s'assurer qu'ils mènent leur traitement à terme, sont également des éléments très importants.

Nous savons que le dépistage des réfugiés et des prisonniers est actuellement assuré par le niveau fédéral. Ce n'est pas sans poser quelques questions, car normalement, ce dépistage devrait relever de la responsabilité des entités fédérées. Le dépistage et l'accompagnement des autres populations à risque en Région bruxelloise est aujourd'hui tributaire des décisions prises par la Commission communautaire française à l'égard du Fonds des affections respiratoires.

Madame la ministre, je pense que vous êtes bien consciente de cette situation. J'en veux pour preuve que lors d'une récente interview, vous avez cité la lutte contre la tuberculose parmi vos priorités en termes de santé publique.

Le Fares attendait un signal clair de votre part quant au financement qui garantira la poursuite de ses activités, non seulement pour cette année 2015, mais aussi à plus long terme. J'ai cru comprendre que vous l'aviez rassuré depuis le dépôt de mon interpellation.

Le Fares pourra-t-il poursuivre et développer une politique de dépistage, de prévention, de prise en charge et de contrôle de la tuberculose et, ce, en phase avec les enjeux bruxellois, qui restent les plus préoccupants en cette matière au sein de notre petite terre d'héroïsme ?

(Mme Michèle Carthé, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven pour son interpellation jointe.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a institué le 24 mars Journée mondiale de la lutte contre la tuberculose. C'est une des maladies infectieuses qui entraînent le plus de décès dans le monde.

Chez nous, elle touche environ un millier de personnes par an. Si ce chiffre peut être considéré comme moins inquiétant que dans d'autres pays, il n'en reste pas moins que les programmes actuels de dépistage et de traitement ne font pas diminuer l'incidence de cette maladie. Or, pour rappel, l'OMS souhaite, d'ici 2035, mettre un terme à l'épidémie de tuberculose dans le monde. Cette ambition semble aujourd'hui assez loin de la réalité.

Parmi les populations les plus touchées en Belgique, celle de Bruxelles arrive en tête, avec un taux de 26 personnes atteintes pour 100.000 habitants, soit un taux quatre fois supérieur à celui de la Flandre ou de la Wallonie. Ces chiffres s'expliquent, d'après les experts du Fonds des affections respiratoires (Fares), notamment par la paupérisation de la population. De nombreuses personnes défavorisées, vivant des conditions précaires, comme les sans-abri, sont particulièrement concernées.

Si des traitements existent, plus inquiétante encore est la réussite très limitée de ces soins dans notre pays, et donc dans notre Région. L'un des éléments mis en évidence par les experts pour souligner cette situation est l'abandon des traitements par les personnes infectées, qui atteint 20% à Bruxelles. Sans accompagnement qui permette la prise régulière de médicaments, cette situation ne semble pas près de s'améliorer.

À la suite de la sixième réforme de l'État, la compétence de la promotion de la Santé a été transférée à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Elle fait donc partie de vos compétences. À cet égard, je souhaiterais vous poser quelques questions quant à la mise en œuvre de la lutte contre ce fléau, singulièrement du point de vue de la promotion de la Santé et de la sensibilisation.

En matière de prévention, quelles actions avez-vous entreprises afin de sensibiliser davantage les populations concernées sur la nécessité de procéder à des dépistages ?

Quels budgets avez-vous consentis afin de conscientiser les personnes atteintes des dangers que représente l'abandon ou le suivi incorrect d'un traitement ?

Quelles initiatives ont-elles été menées, notamment auprès des associations ou du corps médical, pour les inciter à informer et à sensibiliser sur le terrain les personnes atteintes, en particulier les plus vulnérables d'entre elles ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Manzoor.

M. Zahoar Ellahi Manzoor (PS).- Rappelons tout d'abord quelques points essentiels sur cette pathologie. La tuberculose est une maladie dont l'agent causal est une bactérie appelée bacille de Koch. Elle atteint principalement les poumons (forme la plus contagieuse), mais d'autres organes peuvent également être affectés, par exemple les reins, le cerveau ou encore la colonne vertébrale (maladie de Pott).

Avec 9 millions de nouveaux cas annuels, elle constitue, après le sida, la deuxième maladie infectieuse la plus mortelle chez l'adulte. Selon l'OMS, elle serait ainsi responsable de la mort

d'environ 1,4 million de personnes à travers le monde. Toujours selon l'OMS, 70.000 enfants perdent la vie à cause de cette maladie, chaque année.

Hormis pour l'année 2010, on constate une légère régression de son incidence, mais cela ne suffira pas à l'éradiquer de manière définitive pour 2035 comme le souhaite l'OMS.

Cette maladie connaît chez nous depuis quelques années une certaine recrudescence. Ce qui est principalement dû au brassage des populations, venant de zones où la maladie reste endémique, mais surtout à cause d'une paupérisation de la population.

Il faudra aussi rester attentif aux autres lieux à risques - hôpitaux, prisons, centres pour réfugiés (à cause du confinement) - et à certaines catégories de personnes fragilisées comme les toxicomanes.

Il paraît donc évident que l'éradication de cette maladie passera obligatoirement par un dépistage systématique en milieu scolaire, carcéral, dans les lieux de confinement des populations et enfin par un accès gratuit à son traitement qui est onéreux et long (entre six et neuf mois, voire dix-huit mois pour la maladie de Pott).

Le Fares, en collaboration avec son homologue néerlandophone la Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg en Tuberculosebestrijding (VRGT), fait un excellent travail en termes de recensement des cas et de leur suivi thérapeutique en cas d'absence partielle ou complète de couverture sociale.

Il faudra encore améliorer davantage la collaboration entre le Fares et le médecin de famille (en termes d'information s'il y a un doute sur le suivi du traitement par exemple) afin que les abandons de traitement deviennent de plus en plus rares et soient détectés le plus tôt possible pour pouvoir agir en conséquence et faire passer le taux de guérison de 78% à 85%, comme recommandé par l'OMS.

En conclusion, on peut se féliciter que la Belgique soit dotée d'un système qui garantit l'accès au traitement à tous les tuberculeux, avec ou sans couverture sociale. Il ne reste donc plus qu'à adopter une approche globale, centrée sur les besoins des populations précarisées, à savoir le droit à une alimentation correcte, un logement décent et des conditions d'hygiène acceptables.

Qu'existe-t-il en termes de prévention de la maladie dans les milieux populaires bruxellois ?

Envisagez-vous une campagne de sensibilisation pour promouvoir une meilleure hygiène de vie et un suivi du traitement tuberculeux pour les personnes les plus vulnérables ?

Avez-vous un retour d'information régulier des organisations de terrain bruxelloises comme le Fares concernant leurs pistes d'action afin de mieux lutter contre cette maladie ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Payfa.

Mme Martine Payfa (FDF).- Je partage les remarques de M. du Bus de Warnaffe relatives à l'interaction entre la pauvreté et le risque accru de tuberculose. La pauvreté est, en effet, un déterminant social de la santé. Par conséquent, le débat doit être mené à différents niveaux de pouvoir et de compétences. La déclaration de politique générale insiste sur

l'importance d'une approche globale centrée sur les besoins des patients, d'une part, et du développement des partenariats avec les organisations de terrain, d'autre part.

Il importe de mentionner également l'importance des protocoles d'accord. Le protocole d'accord sur la prise en charge de la tuberculose a été signé par les sept ministres ayant la Santé dans leurs attributions en 2013. Il faut poursuivre dans cette voie afin d'optimiser la collaboration entre les niveaux de pouvoir et de renforcer la coordination des activités de contrôle de la maladie, comme le préconise le Fares. Une prise en charge intégrée sur les plans tant préventif que curatif ne sera possible que dans le cadre d'un programme global et dans le contexte de la répartition actuelle des compétences.

Enfin, lorsque l'on évalue les étapes d'un traitement – M. Du Bus mentionne les taux de succès –, nous devons traiter ces concepts avec prudence. Il s'agit de modèles confrontant parfois des indices successifs choisis dans des contextes précis, qui tiennent également compte de facteurs variés tels que l'accessibilité aux soins et la fiabilité des dispositifs de dépistage, sur les plans tant scientifique qu'humain. Il faut donc évaluer ces outils avec sérieux afin d'identifier correctement les étapes à améliorer dans la prise en charge des patients. Encore une fois, cela doit s'évaluer dans un contexte global et intégré.

Pour conclure, mon groupe se réjouit du renouvellement récent des subsides accordés au Fares. Ainsi la Commission communautaire française peut-elle assurer à cette association la continuité de ses services, malgré un contexte difficile consécutif à la sixième réforme de l'État. C'est un signal rassurant, car une diminution de leur subventionnement mettrait en péril leurs missions de sensibilisation des populations à risque, de prévention et de formation. L'incidence élevée de la tuberculose en Région bruxelloise implique un volume d'activités considérable et le Fares porte à lui seul le défi de ralentir la progression de la maladie.

(Mme Julie de Grootte, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur du Bus de Warnaffe, vous avez résumé avec justesse la situation épidémiologique de la tuberculose dans notre pays et, plus particulièrement, à Bruxelles.

Les données de 2013 montrent que l'incidence est au niveau le plus bas jamais enregistré en Belgique, mais qu'elle est nettement plus élevée à Bruxelles en comparaison des autres Régions. Cette situation s'explique évidemment par le caractère urbain de notre Région et par sa forte concentration de populations à risques.

Le contrôle de la tuberculose était financé par la Communauté française jusqu'en 2014 et relève maintenant de la Commission communautaire française et de la Région wallonne. Les missions du Fonds des affections respiratoires (Fares) sont fixées par l'arrêté royal du 21 mars 1961, devenu ensuite arrêté du gouvernement de la Communauté française, dont la dernière modification remonte à la fin 2013.

En plus des missions du Fares, cet arrêté reprend les éléments suivants :

- le développement de partenariats permettant de cibler les publics précarisés ;

- la mise en place d'un comité d'accompagnement portant sur le rapport d'activités et du compte des recettes et dépenses ;
- la présentation d'un plan opérationnel à l'administration, tous les trois ans, qui doit servir de base à l'allocation des subsides.

Dans le cadre des actions entreprises, le Fares a élaboré un plan opérationnel 2015-2017, qui constitue son cadre de travail pour cette période. Ce plan s'articule autour de trois axes de travail :

- la surveillance épidémiologique et la rédaction d'un rapport épidémiologique ;
- la socio-prophylaxie ;
- la communication et l'expertise.

Je ne peux évidemment pas détailler ce plan très complet, qui compte une soixantaine de pages sans les annexes. Je ne vous en dirai donc que quelques mots en lien avec vos interrogations sur la sensibilisation, la conscientisation et la formation des personnes concernées et des professionnels.

La sensibilisation des personnes concernées à la nécessité d'un dépistage passe par des stratégies de communication diversifiées. Le Fares développe sa propre communication via son site internet, sa page Facebook ou encore la diffusion de lignes directrices aux professionnels.

Cependant, il travaille surtout en ciblant les acteurs en contact avec des populations précarisées et en établissant des partenariats avec ces professionnels. Cela va des médecins généralistes aux travailleurs médico-sociaux de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), en passant par des centres publics d'action sociale (CPAS), des hôpitaux ou des pharmaciens, notamment. De plus, le Fares identifie en continu de nouveaux acteurs et de nouvelles institutions avec lesquels il convient de travailler.

Par ailleurs, la formation initiale et continue des médecins (généralistes, urgentistes et pédiatres) et autres professionnels de la santé et du secteur social est également une approche développée.

Le Fares intervient également en direct auprès du patient et de son entourage, dans le cadre de sa mission de socioprophylaxie, lors de l'annonce du diagnostic, en apportant des informations fiables et en répondant aux questions du malade et de son entourage. Par-là, il s'agit aussi de contribuer à diminuer l'aspect stigmatisant de la maladie.

Des difficultés se présentent parfois pour des patients ne maîtrisant pas la langue française, ce qui implique le recours à d'autres membres de la famille ou à des interprètes.

En ce qui concerne la sensibilisation des populations à risques et la prévention, le Fares intervient dans divers lieux comme des cours de promotion sociale ou d'alphabétisation, soit via des relais formés, soit directement, si des relais ne peuvent être trouvés.

Enfin, le 24 mars est l'occasion de délivrer un message général au grand public, notamment via la presse ou le site internet, pour rappeler que la tuberculose existe encore dans notre pays.

En ce qui concerne le dépistage des réfugiés et des prisonniers, c'est la Communauté française qui a décidé, à la suite d'une étude juridique poussée, que cela ne relevait plus de sa compétence. Ce sont donc les ministères de l'Intérieur et

de la Justice qui gèrent les dépistages de la tuberculose dans ces milieux particuliers.

En ce qui concerne les budgets, pour le court terme, le Collège de la Commission communautaire française a donné son approbation pour l'octroi d'une subvention de 445.000 euros au Fares pour l'année 2015 en vertu du principe de *standstill*. J'en avais déjà prévenu ses dirigeants fin décembre et ils n'ont donc pas eu à attendre pour être rassurés. Cette subvention représente la moitié de la subvention totale octroyée pour le programme de lutte contre la tuberculose du Fares, l'autre moitié étant prise en charge par la Région wallonne. La clé de répartition de 50-50 est spécifique au Fares, la plupart des autres subventions en promotion de la santé étant réparties selon une proportion d'1/3-2/3. Cela est dû à l'incidence importante de la tuberculose à Bruxelles et au volume d'activités qu'elle implique.

Pour le long terme, vous savez que l'ensemble des compétences que reçoit la Commission communautaire française dans le cadre du transfert fait l'objet d'une réflexion. Cette réflexion inclut bien évidemment les programmes de médecine préventive, dont la lutte contre la tuberculose.

J'ai personnellement rencontré les responsables du Fares à la fin de l'année 2014 et mon cabinet est représenté au sein du comité d'accompagnement qui s'est réuni en janvier 2015. Ces rencontres ont permis au Fares d'attirer mon attention sur plusieurs questions qui se posent, notamment dans le cadre du transfert de compétences. J'ai invité le Fares à me fournir tous les éléments nécessaires pour pouvoir définir une politique cohérente de lutte contre la tuberculose dans les années à venir.

Comme je l'y ai invité, le Fares m'a transmis un mémorandum qui met en évidence une série de points et de recommandations qui me permettront de guider les choix politiques que nous poserons à l'issue de cette phase transitoire de réflexion.

Pour la tuberculose, il existe un protocole d'accord concernant la prise en charge des patients atteints de tuberculose et qui rassemble les ministres de la Santé des diverses institutions du pays : État fédéral, Communauté flamande, Région wallonne, Communauté française, Communauté germanophone, Commission communautaire française et Commission communautaire commune.

Ce protocole réaffirme la nécessité d'une concertation optimale entre les différents niveaux de pouvoir et sur le terrain pour optimiser la gestion de la tuberculose à l'échelon national.

J'espère qu'avec tous ces dispositifs, Monsieur Van Goidsenhoven, nous atteindrons l'objectif de l'OMS d'éradiquer complètement cette terrible maladie dont vous avez tous rappelé les conséquences sur la population.

(Applaudissements)

Mme la présidente. - La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Votre réponse complète fournit des éléments intéressants en termes de financement, puisque l'inquiétude n'est plus de mise.

Je souhaite toutefois rappeler un élément qui constitue l'une des caractéristiques de nos excellences, que ce soit ici ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles : dans le cadre du transfert des compétences, les associations se retrouvent souvent dans une situation où elles rencontrent des ministres qui leur disent qu'il n'y a pas de problème et que leur financement sera garanti. Cependant, elles ne reçoivent pas de confirmation écrite allant dans ce sens. Or, les conseils d'administration de ces associations ne s'en tiennent qu'aux écrits.

J'assiste donc parfois à de fortes tensions entre les directions des associations et les administrateurs, les uns plaçant de bonne foi que le ministre a promis la poursuite du financement, les autres disant que tant qu'ils ne disposent pas de confirmation écrite, ils ont des difficultés et sont contraints de délivrer des C4 anticipatifs.

Plusieurs associations rencontrent ce type de problème. Par exemple, si le message écrit que vous avez envoyé il y a une semaine au Fares n'était pas arrivé, les C4 auraient été délivrés au personnel dans le courant du mois d'avril. Je tiens donc à vous rendre attentive à cet aspect.

À propos de la sensibilisation, j'ai bien compris le caractère multiple des axes que vous allez développer. Nous les soutenons à 200% et j'espère que, dans le cadre du financement des programmes du Fares pour l'année à venir, cette dimension de sensibilisation et de transversalité sera encore renforcée.

En effet, l'enjeu principal réside aujourd'hui dans la sensibilisation, laquelle comprend l'observance du traitement jusqu'à son terme. Il s'agit d'un traitement long, de six mois minimum, qui atteint parfois jusqu'à neuf, voire douze mois. Or, on assiste malheureusement beaucoup trop souvent à un abandon du traitement, pour mille raisons : déménagement, caractéristiques de la population touchée, etc.

Mme la présidente. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Il y a encore bien des choses à faire dans la lutte contre la tuberculose, comme M. du Bus de Warnaffe nous l'a rappelé.

J'entends bien la ministre, qui souhaite apporter de la cohérence dans cette politique. J'insiste aussi sur la nécessité de rassurer les associations quant à leur fonctionnement durant cette période charnière, car le travail qu'elles accomplissent est absolument indispensable, surtout si nous voulons atteindre des objectifs ambitieux.

Il vous revient, Madame la ministre, de délivrer un message susceptible de les rassurer et de leur permettre de se cantonner à leur mission : lutter de manière permanente contre cette maladie insidieuse qui touche des catégories de la population particulièrement fragilisées.

Mme la présidente. - Les incidents sont clos.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT FRANCOPHONE

DE **M. MOHAMED AZZOUZI**

À **M. DIDIER GOSUIN**, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente. - La parole est à M. Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi (PS). - "Augmenter l'offre de formation et renforcer les articulations et les synergies en matière de formation, d'enseignement et d'emploi" sont des objectifs figurant en tête de liste de l'accord de majorité de la Commission communautaire française de cette législature.

C'est également la pierre angulaire de la réforme de la politique de la Formation professionnelle. Lors de la réunion du 26 février 2015 qui rassemblait les différents ministres compétents en la matière (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne et Commission communautaire française que vous représentez), vous avez évoqué ces différents aspects. Vous avez subdivisé ce projet de réforme en cinq grands volets :

1. subdivision du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en dix bassins de vie pilotés chacun par une instance regroupant les acteurs de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, de l'Emploi, de l'Insertion professionnelle et des partenaires sociaux, essentiellement dans le but d'élaborer un cadastre des offres et des besoins actuels et à venir ;
2. harmonisation des statuts et des contrats d'apprenants dans le but de faciliter la gestion administrative des stages par les entreprises à l'aide d'un contrat unique, selon la volonté de Mme Milquet ;
3. multiplication par trois des profils de métiers reconnus et passage de la quarantaine de profils actuellement répertoriés à 150 à l'horizon 2017 ;
4. harmonisation des certificats décernés aux jeunes par l'Enseignement et la Formation professionnelle et création de passerelles entre les deux systèmes ;
5. conclusion de nouvelles conventions sectorielles pour renforcer la politique de formation et de stages dans des secteurs comme l'agroalimentaire, le bois, la chimie ou la pharmacie.

Mon groupe et moi-même nous félicitons de ce projet ambitieux.

Quelles sont les institutions regroupées sous les termes génériques "Enseignement, Formation professionnelle ou Emploi" ? Quelles positions ont-elles fait valoir ? Des positions communes se dégagent-elles ? Les représentants de l'enseignement universitaire étaient-ils également présents à la réunion du 26 février 2015 ? Ce secteur fait-il partie des volets évoqués ?

Pouvez-vous nous en dire davantage sur le contrat de stage unique évoqué par Mme Milquet ? Qu'advient-il des formules de stage existantes ? Quelles seront les conséquences sur la garantie jeunes ?

Pouvez-vous m'en dire davantage sur l'harmonisation de la certification ? Comment cela se passera-t-il pour les nombreuses formations en langues dispensées en Région bruxelloise ? Qu'en sera-t-il de l'harmonisation des certificats avec la Communauté flamande ?

L'offre de l'enseignement et de la formation professionnelle est fortement centrée sur les métiers existants et sur les besoins actuels, et éventuellement à venir. Mais je n'ai pas vu de référence claire à certaines fonctions dont le marché a déjà besoin maintenant. Je fais notamment référence aux nombreux métiers liés à la gestion de données ou à l'application des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

J'ai récemment lu dans la presse un article consacré aux grands métiers de demain. Il en exposait une dizaine, ainsi que ceux condamnés à disparaître à plus ou moins long terme. J'ai découvert une série de fonctions qui ne devraient bientôt plus relever de la "novlangue", mais du quotidien : un "dataviseur" repère les données numériques dans l'entreprise, sur tous les ordinateurs et smartphones, et les enrichit ; un "fouleur" est spécialisé dans la finance participative et gère une plate-forme de *crowdfunding* ; un "corcepteur" réalise des prothèses sur une imprimante 3D.

Ce type de nouveaux métiers rentre-t-il dans les profils que compte élaborer le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) dans les deux années à venir ?

Un aspect qui me touche beaucoup est la vraie révolution que nous vivons aujourd'hui. À la révolution industrielle qui a bouleversé tous les secteurs d'activité au 19^e siècle succède ce que de nombreux analystes appellent la révolution numérique. Des pans entiers d'activités vont être bouleversés et de nouveaux métiers verront le jour. Cette profonde mutation sociétale aura des répercussions sur tous les domaines de notre vie. Je sais que vous en êtes conscient.

Les nouvelles technologies sont partout : nous sommes réveillés le matin par une application informatique installée sur notre smartphone ; nous lisons les informations du matin sur les sites de nos journaux préférés ; nous commentons ces informations sur Twitter.

(Remarques de M. Alain Maron)

Nous commandons notre déjeuner via notre ordinateur portable, nous en faisons de même pour nos vacances, nos loisirs, et nous discutons avec nos proches sur Facebook.

Dès aujourd'hui, nous allons baigner de plus en plus dans un univers numérique. Et, pour ceux qui en doutent encore, je rappellerai que Google vient de mettre en circulation en Californie des véhicules sans chauffeur grâce aux nouvelles technologies. Ceci nous amène à un constat implacable : les métiers du numérique et surtout la maîtrise de ce nouvel alphabet qu'est le langage de programmation seront demain décisifs en termes d'économie et d'emploi.

C'est ce qu'ont compris nos voisins européens qui, comme la France, avec son projet France numérique 2020, et l'Allemagne, avec Deutschland Digital, ont ouvert une large réflexion sur le potentiel du numérique en termes de croissance économique et de création d'emploi.

La Belgique compte des exemples de réussite en la matière. Au mois de février, la presse titrait "Microsoft rachète la start-up belge Sunrise pour 100 millions de dollars". Il s'agit d'un système d'agenda électronique. Autre reconnaissance de la qualité de nos étudiants et chercheurs, Sébastien Jodogne a reçu un prix mondial pour le développement de logiciels libres dans le domaine médical.

Avez-vous, Monsieur le ministre, pris en considération toute la portée de cette évolution ? Je vous sais très soucieux de toute cette thématique. Une réponse a-t-elle été apportée à ce sujet lors de cette réunion ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Lorsque j'ai découvert le titre de cette interpellation, j'ai craint qu'elle ne relève pas de mes compétences. Les questions que vous posez établissent toutefois le lien entre l'Enseignement qualifiant et la Formation professionnelle.

De fait, la nouvelle déclaration de politique générale est originale, dans la mesure où elle ose ouvrir le débat avec les Communautés. Comme je l'ai évoqué la semaine passée, cela a notamment permis de créer des groupes de travail, au sein desquels toutes les Communautés sont représentées. Nous avons évidemment veillé à ce que la "tuyauterie" francophone soit mise à jour. Force était de constater que des projets dormaient dans des tiroirs, faute de volonté commune de les concrétiser.

En quelques mois, les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont travaillé afin d'aboutir, le 26 février, à d'importantes décisions. Celles-ci ont depuis lors été soumises au Collège. Des accords de coopération, des protocoles d'accords et de futurs décrets ont ainsi été avalisés.

Six mois auront donc suffi pour que soit revisité l'ensemble de la "tuyauterie" francophone et pour que la mécanique soit relancée. Je préfère cependant me montrer réservé dans mes déclarations, car nous n'avons pas encore acté de résultats. Cette première étape était toutefois indispensable pour progresser dans une série de chantiers, dont je vais à présent vous parler.

Le 26 février, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne, de la Commission communautaire française et de la Région de Bruxelles-Capitale se sont donc réunis. Nous tenterons d'associer aux prochaines réunions celui de la Communauté flamande, avec laquelle des liens doivent aussi être tissés, et des accords de coopération, conclus.

Par exemple, nous sommes en pleine négociation sur le congé-éducation payé. J'ai tenu à engranger les résultats qui pouvaient déjà l'être et, en tout cas dans l'espace francophone, nous sommes tombés d'accord très rapidement sur cet important avantage accordé à quelque 17.000 travailleurs à Bruxelles. Le congé-éducation payé est l'un des dossiers sur lesquels nous avons abouti en quelques mois.

Tous les acteurs de l'Enseignement, de la Formation et de l'Insertion au marché de l'emploi étaient présents. Cela signifie tous les ministres et tous les acteurs, c'est-à-dire tous les opérateurs publics et subventionnés des trois champs de l'enseignement secondaire technique et professionnel, Bruxelles Formation, le Forem, les organismes d'insertion socioprofessionnelle, les formations PME et l'enseignement de promotion sociale. L'enseignement supérieur était bien entendu aussi partie prenante dans certains dossiers discutés, tels que le cadre francophone des certifications.

Nous avons conclu sur quatorze dossiers fondamentaux pour mettre en synergie l'ensemble des politiques d'Enseignement et de Formation. Le but est de construire les passerelles, des équivalences, des politiques communes et des liens indispensables entre ces secteurs.

Il est évident que les opérateurs publics et les gouvernements ont accumulé des modalités d'action, des cultures et parfois des intérêts différents. Aujourd'hui cependant, la vision qui guide l'ensemble des travaux consiste à développer toutes les complémentarités au travers de partenariats concrets, au service des bénéficiaires finaux.

En réalité, nous avons abandonné une attitude trop souvent rencontrée, qui voit chacun défendre son institution au lieu de se mettre à la place du bénéficiaire. Grâce à cette attitude orientée vers le bénéficiaire, nous allons désormais adapter les pratiques des opérateurs publics.

Nous disposons donc aujourd'hui des instruments qui permettront d'harmoniser l'action de tous ces opérateurs, pour développer des parcours plus cohérents, en multipliant et simplifiant les passerelles, et en construisant progressivement un réel droit à la qualification tout au long de la vie.

Aujourd'hui, si quelqu'un qui a suivi des formations proposées par Bruxelles Formation ou le Forem veut se remettre à étudier, il doit refaire ses formations initiales, car il n'existe pas d'équivalence. C'est du temps perdu ! Il faut créer des passerelles.

Dans les années à venir, des gens vont sortir de l'enseignement pour se diriger vers le monde du travail. Ils vont éventuellement interrompre leur carrière pour retourner suivre une formation dans l'enseignement, ou travailler tout en fréquentant des cours de promotion sociale. Il faudra donc que l'ensemble de leurs acquis soient valorisés et que des passerelles leur permettent d'éviter de recommencer une formation accomplie, comme ils doivent le faire aujourd'hui.

Incontestablement, il n'y a pas suffisamment de passerelles entre la promotion sociale, Bruxelles Formation, le Forem et le secteur de l'enseignement. Pourquoi ? Parce que chacun réfléchit en fonction de ses intérêts et de son institution. Nous voulons donc désormais permettre à tout un chacun d'avoir un parcours différencié et de passer d'un type de formation à l'autre sans que cela ne devienne un handicap.

Parmi les points d'accord, la mise en place d'un nouvel Office francophone de la formation en alternance est évidemment une disposition très concrète, dont l'objectif est de rendre opérationnel le contrat d'alternance. Il s'agit d'un contrat de formation en alternance, et non d'un contrat de stage en alternance.

La volonté est de rendre ce contrat commun aux centres d'enseignement et de formation en alternance (CEFA) - faisant partie du monde de l'enseignement - et à l'apprentissage organisé par le Service formation PME (SFPME) à Bruxelles et l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Une fois encore, aujourd'hui, chacun a son propre contrat. On rencontre donc à la fois des contrats d'apprentissage (appelés "conventions d'alternance") et des conventions d'insertion socioprofessionnelle dans les CEFA. Les jeunes concernés ont souvent le même âge, mais sont inscrits dans des parcours différents. Moralité : les employeurs sont tantôt confrontés à un type de contrat, tantôt à un autre. Il faut évidemment uniformiser le modèle du contrat d'alternance dans l'espace francophone. L'idée est donc bien de fusionner les deux conventions d'alternance. Cette rationalisation va améliorer la lisibilité du contrat pour les apprentis et son attractivité pour les employeurs.

Certes, il existe encore d'autres types de contrats minoritaires, qui sont encore utilisés dans les formations en alternance. L'objectif est bien sûr de les fusionner eux aussi dans un seul contrat d'apprentissage.

Du reste, j'espère que nous atteindrons notre objectif de rendre ce contrat unique opérationnel pour la rentrée de septembre. Je suis prudent, car il faudra peut-être produire des textes en urgence. Il est possible que nous n'y arrivions pas, mais nous avons mis la pression pour disposer de ce contrat unique en septembre.

Une fois cette étape franchie, un pas important aura été accompli, mais il restera du chemin à parcourir pour créer des passerelles entre le monde de l'apprentissage et des formations en alternance organisées actuellement par le Forem et Bruxelles Formation. Ce travail plus complexe à effectuer nous impose de sortir du contexte scolaire. L'objectif est, une fois encore, de faire converger les dispositifs.

La garantie jeunes bénéficiera évidemment de ces réformes, puisque le développement des formations en alternance participe des 3.000 places de formation pour les jeunes que nous voulons atteindre.

J'en viens au cadre francophone des certifications, déclinaison du cadre européen en la matière. L'idée est de positionner, sur les huit niveaux européens, les certifications des formations qualifiantes de l'enseignement ou de la formation par des professionnels, pour les rendre plus lisibles, encourager le développement de passerelles, favoriser la continuité et le retour en arrière, mais aussi la progressivité des parcours d'apprentissage des citoyens, et enfin faciliter l'établissement de correspondances entre les systèmes de certification des différents pays et régions d'Europe, dont évidemment la Région flamande.

Nous avons abordé les métiers de demain via l'accélération des travaux du Service francophone des métiers et des

qualifications (SFMQ). Plusieurs fois, je suis venu à cette tribune pour évoquer le problème que nous rencontrons dans l'espace francophone : nous avons défini trop peu de profils de métiers. Seulement une quarantaine. Or, si un profil de métier n'est pas défini, il est difficile de mettre en œuvre la formation qui y correspond.

Ces profils sont discutés entre le monde de l'enseignement, le monde de la formation et les partenaires sociaux. Via un nouvel accord de coopération en négociation, nous nous sommes donné pour objectif de résorber notre retard en définissant, d'ici 2017, 105 profils de formations supplémentaires, qui seront communs à tous les opérateurs.

Nous venons d'ailleurs de recommander au SFMQ d'accorder une priorité aux métiers porteurs d'emplois, aux métiers émergents et aux métiers en pénurie. Répondre à cette demande est donc maintenant de sa responsabilité. Pour ce faire, le SFMQ s'appuiera sur les données disponibles dans les institutions publiques et privées.

Cet accord va réunir l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps), l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), le Forem, Actiris, les fonds sectoriels, les employeurs et les syndicats. Un groupe de travail est constitué pour avancer dans la définition de ces profils de métiers, en collaboration avec les bassins d'enseignement qualifiant en formation emploi.

Le numérique, ses métiers de demain et les formations qui y mènent sont évidemment l'une des priorités, tant pour la Région que pour la Commission communautaire française.

J'éprouve la satisfaction d'avoir réuni, dans un temps record de sept mois, un gouvernement pour une convention quadripartite.

Nous nous sommes bien entendu demandé si la Région, par exemple, devait participer à des réunions avec la Communauté. C'est un débat que nous avons eu au niveau gouvernemental, mais, dès le moment où il a été clair que cela faisait également partie de nos compétences, il ne fut pas difficile de trouver un terrain d'entente et d'avancer en la matière. C'est ainsi que la convention quadripartite a vu le jour.

Plutôt que de tenir de grands discours et de présenter des intentions, nous avons tenu à nous réunir avec quatorze dossiers ficelés et approuvés sur la table. Ceux-ci se sont d'ailleurs concrétisés hier. Le gouvernement de la Commission communautaire française a en effet approuvé cinq ou six points qui représentent les transpositions de l'accord. Nous en avons déjà approuvé quelques-uns auparavant, notamment le congé-éducation payé.

Ces dossiers sont donc aboutis, mais nous n'en sommes aujourd'hui qu'à la mise en place de l'institution. Au vu des objectifs que nous nous sommes fixés, il nous faudra aujourd'hui concrétiser le contrat en alternance, réussir ces profils, créer ces passerelles, etc.

Il y a donc encore du travail, mais nous avons désormais l'outil adéquat en notre possession. Il y a donc obligation de résultat. C'est l'objectif du gouvernement.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- Vous avez rappelé plusieurs points que vous aviez évoqués la semaine dernière, notamment en ce qui concerne la définition des profils. Cela prouve l'utilité des passerelles.

La parole est à M. Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi (PS).- Je suis ravi de votre réponse, Monsieur le ministre. Comme vous l'avez dit, vous avez déjà rappelé quelques éléments de la mise en œuvre de l'accord de gouvernement. Il est important que les jeunes Bruxellois sachent à qui s'adresser afin d'éviter de perdre du temps à cause de problèmes de formation.

Je pense souvent à ces jeunes qui viennent nous voir en sollicitant un emploi. Certains de leurs curriculum vitae sont assez "hachés". Je l'ai encore remarqué hier, dans le secteur de la jeunesse, on voit beaucoup de formations multiples et inachevées. Il y a un problème d'harmonisation et de facilitation des passerelles entre les différentes formations.

Je ne peux que me réjouir des avancées dont vous avez parlé, qui ont eu lieu en peu de temps.

Je voudrais simplement revenir sur ces métiers de demain. Je suis de ceux qui pensent que nous ne devons pas rater cette révolution. Je ne voudrais pas qu'on limite, dans les formations, certains critères.

Dans beaucoup d'États, une réelle volonté de redynamisation de certains potentiels technologiques a vu le jour. Nous avons, dans notre Région, la chance d'avoir du potentiel au niveau de la matière grise. J'aimerais que nos jeunes, dont ceux qui sont à la recherche d'une formation plus adaptée au marché, puissent être encadrés par ces différentes certifications et formations que nous pouvons leur donner.

Je ne peux qu'être emballé par le travail qui a été fait, mais je souhaite vous pousser encore plus pour qu'on puisse donner davantage de certitudes à notre jeunesse.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA VISITE ROYALE EN ALLEMAGNE ET LA FORMATION EN ALTERNANCE

DE **M. JULIEN UYTENDAELE**

À **M. DIDIER GOSUIN**, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Les 12 et 13 mars 2015, le roi Philippe a pris l'initiative d'une visite en Allemagne avec une délégation importante dont vous faisiez partie. L'objectif de cette visite était de présenter aux autorités et partenaires sociaux belges le système allemand d'enseignement professionnel en alternance, réputé pour son efficacité.

Celui-ci consiste en un apprentissage qui se déroule à la fois sur le lieu de travail et dans un établissement de formation. Il conduit ensuite à un certificat et à la maîtrise d'un ensemble de compétences et connaissances donnant accès à une profession particulière. Il met aussi l'accent sur l'importance d'une relation contractuelle entre un employeur et l'apprenti et sur l'implication des partenaires sociaux.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaît les avantages de la formation en alternance à deux niveaux : celui de l'insertion sur le marché de l'emploi (l'alternance contribuerait à la réduction du taux de chômage des jeunes) et celui de l'éducation (l'alternance aiderait à diminuer le décrochage scolaire).

Il faut en effet reconnaître que le taux de chômage des jeunes est nettement plus bas en Allemagne que dans notre pays, spécifiquement en Région bruxelloise. La Formation en alternance est un point important de l'agenda politique de cette législature, tant au niveau de la Région que de la Commission communautaire française.

Quelles sont vos principales observations à la suite de cette visite en Allemagne ? Quels en sont les points forts et les points faibles ? Cette visite vous a-t-elle donné de nouvelles intentions concernant la formation en alternance, dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de majorité ?

Le cas échéant, que pourrions-nous en retirer pour la Région ? Comment transférer ces acquis d'expérience et les appliquer en matière de politiques du travail, de la formation et de l'enseignement ?

Enfin, en termes de collaborations futures, quelles suites utiles comptez-vous donner à cette visite ?

(Mme Michèle Carthé, première vice-présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Au-delà de la performance du système de formation en alternance en Allemagne, j'aimerais connaître les points de convergence que vous avez pu noter avec notre Région.

Comme l'indique l'accord de gouvernement, la Formation permanente occupe une place particulière dans le dispositif de formation dans notre Région. Dans votre déclaration gouvernementale, l'accent est mis sur la nécessité de développer la visibilité de ces formations en alternance, qui est, je cite, "une filière méconnue à Bruxelles".

Quelles sont les actions que vous avez entreprises jusqu'à présent afin de développer l'image de ces formations en alternance ? Avez-vous consacré des budgets à cet effet ? Des campagnes de communication ont-elles été menées afin de mieux informer les jeunes bruxellois des possibilités qui existent ?

L'un des autres éléments importants de cette formation en alternance concerne le tutorat que vous souhaitez encourager au sein des entreprises. Avez-vous déjà enregistré des premiers résultats dans ce domaine ? Des entreprises ont-elles marqué leur intérêt pour cette démarche en particulier ?

Enfin, vous avez marqué votre volonté d'intensifier les collaborations et les partenariats à tous les niveaux pour développer le dispositif de formation des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Là aussi, avez-vous déjà engrangé de premiers résultats concrets ?

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Lors de votre intervention précédente, vous avez déjà répondu à de nombreuses questions que j'avais l'intention de relayer dans le cadre de cette interpellation.

Je tiens cependant à rappeler deux éléments. Premièrement, voici 25 ans que nous parlons dans cet hémicycle de Formation en alternance. J'ai débuté mon engagement politique à la fin des années 80 et je me souviens qu'à l'époque, Jean-Pierre Grafé et ensuite Edouard Pouillet parlaient déjà de la formation en alternance comme étant une avancée majeure en termes de formation et d'intégration professionnelle. Pour ce faire, il fallait, bien sûr, développer des partenariats avec des entreprises. Cette idée novatrice à l'époque était déjà étayée par ce qui se pratiquait en Allemagne. Quelque 25 ans plus tard, on aboutit enfin avec signification et efficacité. Nous nous en réjouissons vraiment.

Afin de mettre en place l'Office francophone pour la formation en alternance (OFFA), il est indispensable que le décret d'assentiment de la Commission communautaire française

daté du 5 mars 2009 entre en vigueur. Où en est précisément la mise en oeuvre de ce décret ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Je remercie M. Uyttendaele d'ouvrir ce débat en séance plénière et je me joins aux questions posées par les divers intervenants. Je saisis cette opportunité pour replacer le système allemand dans son contexte, alors même qu'il est pris en exemple.

La plupart des États fédérés allemands, les Länder, ont adopté, pour l'organisation des premières années du secondaire, un système de différenciation précoce et nette qui est un modèle du genre. Dès douze ans - plus tôt que chez nous, donc -, les élèves sont dirigés vers des filières nettement hiérarchisées : d'une part, le Gymnasium que l'on pourrait comparer à notre école secondaire générale et qui permet aux élèves d'accéder ensuite à l'enseignement supérieur ; d'autre part, les Hauptschulen et Realschulen, plus proches de notre enseignement qualifiant et professionnalisant, dans le cadre desquelles se développe l'enseignement en alternance en Allemagne.

Ce modèle produit des effets tant en termes de niveau moyen des élèves qu'en termes d'inégalité. Si nous nous fondons sur l'évaluation de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) - et même si ses critères peuvent être considérés comme pertinents -, force est de constater qu'un tel modèle produit des effets négatifs.

L'enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) de l'OCDE montre qu'en termes de niveau moyen et d'influence de l'origine socio-économique sur ce dernier, le modèle de différenciation appliqué en République fédérale allemande donne de mauvais résultats. Nous n'avons rien à lui envier en Communauté française, même selon les critères de l'OCDE.

Monsieur Gosuin, vous n'êtes pas ministre de l'Enseignement et la Commission communautaire française n'est pas la Communauté française. Toutefois, j'entends que vous êtes invité à participer au Pacte pour un enseignement d'excellence. Je souhaiterais donc vous inciter, ainsi que mes collègues du PS et du cdH, à garder cet élément en mémoire, en particulier pour les jeunes Bruxellois.

Il me semble aujourd'hui que l'enjeu central consiste dans la lutte contre les inégalités sociales et scolaires. Il faut veiller à ce que l'enseignement en alternance et l'enseignement qualifiant dont nous parlons aujourd'hui restent avant tout de l'enseignement. J'entends par là un système qui vise à amener des jeunes vers l'émancipation et à former des jeunes critiques et des acteurs de la société démocratique, et non pas des jeunes formatés pour un type d'emploi sur le marché du travail. C'est aussi l'une des leçons que nous devons tirer du système allemand aujourd'hui pris en exemple.

Pour que l'enseignement en alternance soit bien compris dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et scolaires, je rejoins les questions posées.

Monsieur le ministre, je souhaiterais particulièrement attirer votre attention sur les difficultés en Région de Bruxelles-Capitale à trouver des entreprises qui accueillent les élèves ayant opté pour l'enseignement en alternance.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je vous remercie de me donner une nouvelle fois l'occasion de faire le point sur la visite royale en Allemagne.

Notons d'abord que les déclarations de politique générale des divers niveaux de pouvoir en Belgique, en ce compris, bien entendu, celles de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire française, soulignent l'importance de la Formation.

La Formation en alternance existe en Belgique, mais sous d'autres appellations. Je viens ainsi de vous parler du contrat d'apprentissage ; il s'agit en réalité de formation en alternance. La formation professionnelle individualisée, initiée par Bruxelles Formation, équivaut également à de la formation en alternance. Pour répondre à l'une des questions posées, cela signifie que des milliers d'entreprises accueillent déjà ces jeunes qui sont en apprentissage ou qui suivent des formations professionnelles individualisées.

Je précise que le système allemand de formation en alternance relève de l'enseignement. Cette formation est dispensée durant le temps d'apprentissage scolaire et ne s'adresse donc pas prioritairement à ceux qui n'y sont pas inscrits. Même si l'Allemagne commence à modifier son dispositif, 85% des personnes en formation sont actuellement issues du monde de l'enseignement et 15% à peine viennent du monde de la formation.

Ces 12 et 13 mars, j'ai effectivement accompagné Sa Majesté le roi Philippe lors d'un voyage d'étude sur le système dual de formation en alternance. J'étais accompagné de M. Marc Ruebens, patron d'une PME active dans le secteur de la construction, qui est à présent devenu président de la Fédération bruxelloise de la construction. Sa petite PME existe depuis dix-huit ans et utilise les dispositifs de formation que sont, notamment, les contrats d'apprentissage, les formations professionnelles et diverses formes de stages. J'étais également accompagné de M. Jean-Claude Daoust, de la Chambre de commerce et union des entreprises de Bruxelles (BECI), de Mme Olivia P'tito, directrice générale de Bruxelles Formation, de M. Vincent Giroul, directeur de l'Espace formation PME (EFPME) et de Mme Audrey Grandjean, coordinatrice de l'antenne bruxelloise du bassin de vie enseignement qualifiant-formation-emploi (bassin EFE). Les Communautés flamande, française et germanophone, ainsi que la Région wallonne, étaient également représentées.

L'idée n'était évidemment pas de transposer un dispositif qu'utilisent des pays comme la Suisse, l'Autriche ou l'Allemagne. Des enseignements doivent cependant être tirés de cette visite et ils vont concrètement alimenter les impulsions que je veux donner au développement de la formation en entreprise - et notamment de la formation en alternance - à Bruxelles.

Comme je viens de l'évoquer en réponse à l'interpellation de M. Azzouzi, le contrat d'apprentissage unique est précisément l'un des acquis. Le premier pas consiste en effet à disposer d'un seul instrument et nous suivons cette voie. Votre question est très précise et montre bien que la "tuyauterie" francophone n'est pas optimale. Ainsi que vous l'avez dit, l'Office francophone était en projet depuis 2009.

Je peux vous annoncer que l'arrêté portant sa création a été adopté en février. Nous avons reçu l'avis du Conseil d'État et je suis donc prêt pour la deuxième lecture. Vous voyez que nous ne perdons pas de temps et que nous sortons des dossiers du tiroir !

Le système dual de formation en alternance paraît évidemment intéressant, mais nous devons rester très prudents. En Allemagne, la culture de l'industrie et du métier technique existe incontestablement. Le système dual allemand est vieux de 150 ans. En Belgique, la seule à l'utiliser est d'ailleurs la Communauté germanophone. Nous avons, pour notre part, une autre sorte de formation en alternance, et nos outils sont tout à fait performants.

Que peut-on retenir de marquant de l'exemple allemand ? La place des employeurs et des secteurs économiques dans le monde de la formation. Chez nous, comme dans le modèle français, nous avons d'une part le monde de l'éducation et de la formation, qui est l'apanage des pouvoirs publics, et d'autre part le monde de l'entreprise, qui attend que le secteur éducatif lui donne des jeunes formés sur mesure, pour les engager. Ce sont deux mondes parallèles.

En Allemagne, ces deux mondes sont imbriqués l'un dans l'autre. Le monde économique est présent dans tous les processus, à un point tel que des fonctions publiques sont déléguées à des acteurs économiques. Par exemple, ce sont les chambres de commerce qui certifient les formations.

Nous n'allons pas nous calquer sur ce système. Cependant, notre réflexion autour de la formation va devoir mieux tenir compte de la place de l'entreprise dans les processus. L'entreprise y est déjà présente, d'une certaine manière. Tant Bruxelles Formation qu'Actiris sont en effet des organismes d'intérêt public (OIP) gérés par les partenaires sociaux et non par les politiques. Le ministre n'a pas d'instruction directe à donner à Bruxelles Formation ou à Actiris. C'est le comité de gestion qui décide.

Certains patrons disent pis que pendre d'Actiris et de Bruxelles Formation.

Je leur rappelle que la gestion leur appartient et qu'ils se traitent ainsi eux-mêmes d'incapables. Ils ont la capacité d'inscrire des points à l'ordre du jour pour gérer concrètement ces deux outils. Certes, le monde politique est présent puisqu'il assume la présidence, mais il n'a qu'une voix consultative. Tant le président d'Actiris que la présidente de Bruxelles Formation organisent les débats, mais ils n'ont qu'une voix consultative. Ceux qui votent sont les partenaires sociaux, ce qui démontre une certaine forme d'implication.

Il est assez étonnant de constater que tant le monde public que le monde privé ne tirent pas suffisamment profit de cette rencontre. C'est à tel point que, parfois, des déclarations schizophréniques se font entendre. Par exemple, je lis que BECI critique l'absence de formations à Bruxelles Formation. Mais c'est à BECI de faire des propositions et d'inscrire des points à l'ordre du jour. Il est de sa responsabilité de le faire. Le politique est là pour donner des lignes directrices, discutées et approuvées en comité de gestion, mais ce sont les partenaires sociaux qui ont pour mission de les développer.

J'attire également votre attention sur le fait qu'en Allemagne, l'alternance constitue un système de recrutement que les entreprises financent totalement, à concurrence de 24 milliards d'euros. Cela représente donc une part importante du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui serait dorénavant assumée par le monde de l'entreprise. Si les entreprises allemandes le font, ce n'est pas par philanthropie, mais bien dans le but de recruter des travailleurs. Ce système présente évidemment une faiblesse : la présence d'une sélection qui en exclut certains.

Or, chez nous, qui se retrouve dans l'enseignement technique supérieur, voire dans des contrats d'apprentissage ? Ceux qui déjà, d'une certaine manière, excellent. Quant à ceux qui sont en décrochage scolaire, en perte de repères, qui n'ont pas de qualification, ne vous faites aucune illusion : ils ne seront pas repris dans le système dual allemand. Ils seront laissés pour compte.

Cette boîte noire, on n'en parle pas trop. Nous avons été à Berlin, où le taux de chômage est important. Certes, le taux de chômage des jeunes est moindre, mais en Allemagne, nous sommes quasiment dans une situation de plein emploi !

Ce n'est donc pas uniquement la formation en alternance qui est responsable, mais surtout une dynamique industrielle et économique plus performante. D'autre part, les avantages sociaux ont été largement rabotés, ce qui fait qu'en termes de compétitivité, le coût salarial a baissé. N'oublions pas non plus que la pauvreté y a augmenté de manière plus importante que chez nous, et que les systèmes de sécurité sociale sont moins performants que les nôtres. Dans certaines villes d'ex-Allemagne de l'Est, la pauvreté se voit encore. L'exclusion des systèmes vantés existe.

La situation allemande n'a rien de miraculeux, mais on peut en tirer des leçons. Il convient notamment de placer davantage les entreprises au cœur des politiques de formation. Des modifications devront donc intervenir en ce qui concerne les outils que nous allons adopter.

Cela ne constitue pas pour autant une réponse à notre problème majeur : les 105.000 demandeurs d'emploi bruxellois, dont près de 66% sont sans qualifications. Même si nous en suivions scrupuleusement chaque enseignement, ce n'est pas la formation en alternance qui pourra résoudre ce problème !

Il nous faudra donc simplifier les aides financières. À l'heure actuelle, pour être honnête, je ne parviens pas à comprendre tous les dispositifs. Je pense par exemple au nombre incalculable de stages disponibles : cette notion s'applique à des choses totalement différentes ! Il convient de clarifier les choses en la matière.

C'est en quelque sorte le syndrome du mille-feuille. Nous avons mis en place toujours plus de dispositifs, eu égard à la sixième réforme de l'État dont nous héritons aujourd'hui. Or, ceux-ci sont fonction d'un moment politique, d'un ministre... si bien que des formules de stage voient le jour en permanence et que les entreprises ont de plus en plus de mal à y voir clair.

Nous devons donc simplifier les aides financières, poursuivre l'harmonisation du statut des apprenants, des types de contrats, repenser l'ensemble des formules de stages.

Rationaliser les stages en entreprise est un travail sur lequel je vais bientôt aboutir en tant que ministre de l'Emploi. Je reviendrai prochainement vers le gouvernement à ce sujet.

Il nous faudra aussi adapter le système des stages aux besoins réels des entreprises, raison pour laquelle nous devons être mieux connectés à celles-ci. Nous devons aussi éviter les concurrences stériles. Il existe des systèmes de stages utilisés par 17 personnes sur une année. Des niches si petites n'ont pas de sens et rendent illisible l'arsenal des formations et des aides, pour les jeunes qui veulent en bénéficier et pour les PME.

Aujourd'hui, chaque fois qu'une entreprise veut disposer d'un jeune pour un contrat, une formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI) ou un stage de transition, nous élaborons un dossier. Il serait intéressant de créer un label. L'idée serait que, dès le moment où une entreprise entre dans un processus de formation et que sa capacité à accueillir des jeunes a été validée, nous arrêtons d'ouvrir des dossiers. Nous accorderions alors ce label qui pourrait être revu en cas de plainte notamment et qui serait en tout cas l'objet d'un suivi.

À l'heure actuelle, quand une formation est effectuée en entreprise, un fonctionnaire de Bruxelles Formation vient l'évaluer en termes d'adéquation avec les objectifs, puis un fonctionnaire d'Actiris vient procéder à l'évaluation des conditions. Le responsable de PME voit donc défiler les fonctionnaires et doit, à chaque nouvelle formation, remplir des documents une fois de plus. Il faut absolument simplifier ce système pour rendre les mécanismes beaucoup plus lisibles.

Un meilleur accompagnement des publics devra également être opéré à tous les stades de la formation en entreprise et à l'école.

Ce n'est certes pas dans mes compétences, mais le chantier prioritaire, même si c'est vraisemblablement trop tôt, c'est la politique d'orientation à douze ans comme cela existe en Allemagne. Les jeunes qui ont des capacités sont orientés vers le système dual alors qu'on ne se soucie pas trop des autres. En Communauté française, nous sentons la nécessité de mettre au point un véritable mécanisme d'orientation pour aider les jeunes et les parents à faire des choix opportuns et ne pas faire en sorte que leurs études se résument finalement à une succession de choix négatifs comme atterrir dans l'enseignement professionnel parce qu'on a échoué une, deux ou trois fois et qu'on est complètement démotivé. C'est un problème fondamental d'orientation, mais aussi de formation.

Lorsqu'on hérite de jeunes de plus de dix-huit ans qui sont sortis du système scolaire, nous devons améliorer nos outils d'orientation. Certes, il faut stimuler les entreprises en proposant des formations, des contrats d'apprentissage... Si elles ne sont pas suffisantes en nombre, surtout du côté des PME, nous avons cependant beaucoup d'entreprises qui accueillent des jeunes en formation. Les procédures administratives sont trop lourdes et nous devons les simplifier pour stimuler les PME à accueillir des jeunes.

Au 1er janvier est entré en vigueur le parcours professionnel : désormais, tous les jeunes récemment inscrits sont suivis, qu'ils relèvent d'Actiris, de Bruxelles Formation ou d'un autre organisme d'insertion socioprofessionnelle. Tout le monde doit participer et je l'ai clairement rappelé aux associations. Ce qui importe, c'est de savoir où est le jeune et ce qu'il fait. En cas de décrochage, nous devons savoir immédiatement quelles en sont les raisons, l'objectif étant non pas de sanctionner, mais bien d'accompagner et de réorienter, le cas échéant.

En résumé, les éléments-clés sont les suivants : orientation, simplification pour les entreprises, suivi pendant les cours d'apprentissage et certification en fin de parcours.

Un instrument qui n'est pas assez exploité est celui de la validation des compétences. Je le dis à M. Colson, qui aime défendre les CPAS : les contrats article 60 sont trop souvent utilisés comme un moyen de renvoyer les personnes vers l'ONEM. Or, l'objectif est bien qu'elles obtiennent un emploi ou, au moins, une validation de leurs compétences. Actuellement, un an de travail comme aide-paveur dans une commune, par exemple, donnera lieu à une simple ligne sur un CV. Ce n'est pas suffisant, car la compétence doit être validée. Les entreprises ont besoin d'une telle certification officielle.

Pourtant, à peine quelques dizaines de ces attestations sont délivrées chaque année dans notre Région par l'organisme compétent. Nous devons donc renforcer ce dispositif.

Ce processus de validation des compétences a toute son importance pour qu'à terme, il y ait au moins une plus-value pour le bénéficiaire de cette possibilité. Telle est la philosophie de la garantie jeunes et qui explique les mécanismes que nous mettons en place pour l'instant.

Ce sont également ces orientations concrètes qui figurent à l'ordre du jour actuel de la Task force emploi-formation-enseignement-entreprises. Un groupe de travail spécifique a d'ailleurs été créé concernant la formation en alternance dans l'espace francophone.

La visite en Allemagne nous permettra clairement d'être plus concrets et de faire des propositions en la matière.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je comprends que cette visite en Allemagne n'était pas des plus inspirantes, sauf peut-être en ce qui concerne une imbrication plus accrue de l'entreprise dans nos processus de formation.

Quant aux objectifs de rationalisation des aides, je suis évidemment tout à fait d'accord avec vous. Il faut essayer de simplifier tout le système d'aides afin que l'on s'y retrouve mieux.

En revanche, concernant la politique d'orientation, s'il faut informer les jeunes de toutes les possibilités, je ne suis pas certain qu'une orientation irrévocable dès douze ans soit souhaitable. Sans doute n'est-ce pas non plus votre objectif.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LE BILAN DE LA LUTTE CONTRE LES MARIAGES FORCÉS ET L'INTÉGRATION
DANS LE PAN 2015-2019**

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

**À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Les mariages forcés sont une réalité qui reste méconnue, car peu visible. En atteste l'absence de chiffres réels sur l'ampleur de cette problématique.

En Belgique, depuis 2010, seules 56 plaintes relatives à un mariage forcé ont été enregistrées par la police, nous rapporte l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH). Au niveau national, aucune étude de prévalence n'a été réalisée spécifiquement sur les mariages forcés. Cependant, différentes études ont été menées sur le sujet.

En Belgique, en 2004, la Direction de l'égalité des chances a réalisé une étude sur les mariages forcés, intitulée "Le mariage : un choix pour la vie ? Une enquête sur les aspirations et attentes des jeunes envers le mariage". Cette enquête, menée par l'UCL à la demande de la Communauté française, a porté sur 1.200 élèves de 15 à 18 ans à Bruxelles, Liège et Charleroi. Elle a révélé que 23% des jeunes interrogés se sentent concernés de près ou de loin par le phénomène des mariages forcés, que 7% des jeunes ont eu connaissance d'un mariage forcé dans leur famille et que 16% d'entre eux ont constaté de telles pratiques dans leur entourage.

En 2012, à la demande de la vice-première ministre, ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances du gouvernement fédéral, et du secrétaire d'État à l'Égalité des chances de la Région de Bruxelles-Capitale, une étude a été menée sur le phénomène des mariages forcés en Région bruxelloise dans le cadre du Plan d'action national (PAN) de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violences intrafamiliales.

Le rapport, réalisé par le professeur Andrea Rea et Nawal Bensaid (ULB), avait notamment pour objectif d'évaluer la prévalence de la problématique et de faire une analyse qualitative, afin de mieux comprendre les fondements de ce phénomène. L'objectif final était d'émettre des recommandations aux niveaux local, régional et fédéral.

Cette étude a révélé que, selon les chiffres officiels, les cas seraient très rares. Les mariages forcés ne représenteraient même pas 1% des mariages bruxellois. Pourtant, différentes études nous révèlent que des cas sont régulièrement signalés

auprès d'associations en charge de cette thématique. Le phénomène serait-il surestimé par les médias et les politiques ?

Sachant qu'il est difficile, pour les victimes, de dénoncer cette violence - et ce pour diverses raisons -, une ligne téléphonique spécifique a été créée. Cette initiative est dédiée aux jeunes victimes soumises à des pressions en vue d'un mariage forcé. L'accueil téléphonique du Réseau mariage et migration a débuté le 3 juillet 2013. Accessible le lundi de 10h à 14h et le mercredi de 14h à 18h, cette ligne d'écoute (0800 90 901) permet également d'informer et d'orienter les usagers, ainsi que de recueillir des données.

À une question écrite posée en décembre 2014, vous me répondiez que, durant les six premiers mois de fonctionnement de cette ligne, douze cas de mariages forcés ont été traités par le Réseau mariage et migration. Neuf des douze victimes étaient majeures (entre 18 et 23 ans) et trois autres cas concernaient des mineures.

Le Réseau mariage et migration accomplit un travail important en la matière, notamment en ce qui concerne la recherche de structures d'accueil. On sait en effet combien il est difficile de trouver un refuge, compte tenu de la pénurie de places d'accueil.

Ce réseau fournit également un soutien administratif, un accompagnement et, si nécessaire, des vêtements de rechange, de l'argent de poche, etc.

Ce 24 mars, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, avec la collaboration de l'International Centre for Reproductive Health (ICRH) et de Plan Belgique, a organisé le colloque "Mariages précoces et forcés en Belgique et dans les pays partenaires de la Belgique".

Au cours de cette journée, l'ICRH a présenté une étude qualitative sur la problématique en Belgique, menée entre 2013 et 2014. Cette étude confirme l'existence de cette pratique, tant parmi des minorités ethniques installées depuis longtemps en Belgique que parmi de nouveaux migrants. Certaines communautés sont plus touchées que d'autres. L'étude montre ainsi que la persistance de cette pratique n'est ni propre à une communauté, ni à une religion ou à une ethnie, mais s'explique par la survivance d'une pratique culturelle liée au genre.

L'étude met également l'accent sur la persistance des mariages précoces parmi les populations roms et afghanes, ainsi que sur la nécessité d'une approche spécifique à leur rencontre en matière de sensibilisation. Certaines populations sont également difficiles à atteindre, comme les nouveaux arrivants ou les personnes sans papiers. Les mariages forcés touchent également les hommes, même si c'est dans une moindre mesure.

Les mêmes constats reviennent. Les professionnels sont en demande de compétences interculturelles, d'informations relatives à la législation en vigueur et aux droits des victimes ; d'instruments pratiques pour identifier les mariages forcés et de protocoles d'intervention.

Les recommandations qui ont été énoncées concernent :

- la prévention, la sensibilisation et l'éducation des jeunes filles et garçons, prioritairement en milieu scolaire ;
- la formation des professionnels, notamment au sein de la police et de la justice, mais également dans les secteurs de la santé, de l'enseignement et du social ;
- l'intensification des campagnes d'information préventives ;

- des formations de base et continuées des catégories professionnelles confrontées à de telles situations, comme les policiers, les officiers d'état civil, les magistrats, les médecins généralistes et hospitaliers, les enseignants, les assistants sociaux, etc.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes préconise le développement d'outils concrets pour détecter rapidement et efficacement les mariages forcés. Il préconise également, par analogie avec la circulaire sur les mariages blancs, de développer un outil permettant de détecter les signaux de mariages forcés. Enfin, l'IEFH, propose d'établir une liste de signaux et d'élaborer un dossier pédagogique à destination des écoles afin qu'elles puissent au plus tôt détecter les situations à risques.

J'en arrive à mes questions. Dans le cadre de l'élaboration, par l'IEFH, du Plan d'action national 2015-2019, de nouvelles recommandations relatives à la problématique du mariage forcé sont-elles sorties des rencontres avec les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile ? Pourriez-vous dresser un état des lieux des mesures prises pour lutter contre les mariages forcés ?

Qu'en est-il de l'épineuse question de l'hébergement des victimes ? Quel est le bilan de la ligne d'écoute téléphonique mise en place, en juillet 2013, par le Réseau mariage et migration ? Enfin, quelles mesures la Commission communautaire française va-t-elle prendre pour améliorer l'accompagnement, la prise en charge et l'hébergement des victimes de mariages forcés ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS). - L'évolution de la société, la Déclaration universelle des droits de l'homme qui prônait déjà en 1948 que le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux, la diversification des mesures pour lutter contre toutes formes de menaces aux libertés, depuis des décennies, n'ont malheureusement pas fait disparaître la problématique des mariages forcés. Malgré la législation existante incriminant le mariage forcé et la volonté des autorités d'éradiquer ce problème, il reste malheureusement une réalité, souvent méconnue et difficile à combattre.

Des études ont été menées en Belgique depuis des années, mais nous ne disposons pas à l'heure actuelle de chiffres en ce qui concerne la Région bruxelloise. Je ne doute pas de la difficulté d'appréhender un tel problème, qui reste très difficile à évaluer : cependant, il est nécessaire d'en savoir plus pour mieux y répondre. En Belgique, depuis 2010, seules 56 plaintes relatives à un mariage forcé ont été enregistrées par la police.

Mais cela n'est que la partie visible de l'iceberg. Dispose-t-on de chiffres pour la Région bruxelloise ? Dans la négative, une étude est-elle prévue ?

Entre 2009 et 2013, 3.397 demandes relatives aux mariages forcés ont été traitées par le Commissariat général aux réfugiés et apatrides. Qu'en est-il de l'encadrement de ces victimes, sachant que, dans la plupart des cas, en faisant le pas d'aller dénoncer cette pratique, elles se font renier par la famille et rejeter par l'entourage ? Y a-t-il un suivi ? Quelles aides leur sont apportées ?

Il ressort également de cette étude que les professionnels se sentent insuffisamment formés et manquent de compétences interculturelles, d'informations et d'instruments pratiques au sujet de l'identification et de la reconnaissance des mariages

forcés, des protocoles d'intervention, de la législation en vigueur et des droits des victimes.

Quelles mesures pourraient être prises pour pallier ce problème et multiplier les chances d'identifier correctement et rapidement les mariages forcés ? Existe-t-il des campagnes de prévention, d'information et de sensibilisation concernant cette problématique ?

Une autre recommandation qui ressort de l'étude est le développement d'outils concrets pour détecter rapidement et efficacement les mariages forcés. Dès lors, par analogie avec la circulaire sur les mariages blancs, un outil doit être développé pour en détecter les signaux. En outre, il faudrait mettre une liste des signaux et un dossier pédagogique à disposition des écoles afin qu'elles puissent signaler et prévenir les situations à risques au plus tôt.

Dans l'accord de majorité, le Collège prévoit aussi de créer de nouveaux outils de sensibilisation de proximité afin de mieux détecter les situations problématiques. Qu'en est-il de la mise en place de ce genre de mesures ou des consultations avec le pouvoir fédéral pour développer de tels outils indispensables ?

Nous pensons qu'il est primordial de mettre en place des mesures concrètes pour lutter contre ce phénomène et éviter qu'à l'avenir, d'autres jeunes filles ou jeunes hommes ne subissent le même sort que Sadia Sheikh, devenue symbole de liberté, qui avait fait l'objet d'une tentative de mariage forcé et avait été tuée par sa famille après son refus. C'est à nous tous qu'il incombe de défendre les libertés humaines.

Comme écrivait la philosophe Hannah Arendt en 1959 à propos des mariages interraciaux, "le droit d'épouser qui l'on veut est un droit de l'homme élémentaire [...] Même les droits politiques [...] sont secondaires face aux droits humains inaliénables à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur".

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Pour rappel, Madame Sidibé, nous travaillons actuellement à l'élaboration d'un Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes. L'objectif, comme je l'ai déjà décrit en long et en large devant cette assemblée, est de proposer un Plan francophone avec des axes forts avant l'été 2015. Ce Plan francophone sera ensuite transmis au niveau fédéral, afin d'être intégré au Plan d'action national 2015-2019.

L'un des thèmes majeurs de ce plan francophone est la lutte contre les mariages forcés. Pour rappel, Andrea Rea, dans le rapport que vous évoquez sur les mariages forcés, soulignait qu'un mariage est dit forcé lorsqu'il est contracté sans le libre consentement des deux époux et que le consentement d'au moins un des deux époux a été donné sous la violence ou la menace.

Deux idées essentielles ressortent du Plan intrafrancophone en préparation. D'une part, il va falloir opérer un plan de collecte de données statistiques sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Commission communautaire française sera bien évidemment associée à ce processus. L'objectif est de disposer de chiffres qui collent le plus possible à la réalité, tout en sachant qu'il s'agit d'un sujet tabou, à propos duquel il est parfois difficile d'avoir des données précises.

D'autre part, nous travaillons effectivement sur une série de recommandations que nous souhaitons mettre en œuvre. Tout d'abord, elles concernent la sensibilisation des jeunes et des parents via un programme spécifique dans les écoles. Il s'agit de la question de la prévention. J'ai l'intention d'incorporer des

thématiques précises dans les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) au sein des écoles. Il sera intéressant d'axer certaines animations sur la problématique des mariages forcés.

Toujours dans le cadre du Plan intrafrancophone, il est évidemment aussi intéressant de travailler sur la question de la formation du personnel institutionnel au dépistage des mariages forcés. Il s'agit des agents communaux, des travailleurs médicosociaux, des enseignants et, plus précisément en rapport avec ma compétence de l'Action sociale, du personnel des centres de planning familial, des maisons d'accueil et des services d'aide à domicile.

Le Réseau mariage et migration est subventionné à hauteur de 32.000 euros. La Commission communautaire française finance cet outil chaque année, puisque ce réseau est agréé dans le cadre du décret ambulatoire. Il se veut être un réseau de réflexion et d'action qui lutte contre toutes les formes de mariage - forcé, précocité, arrangé, coutumier, thérapeutique - pouvant priver des hommes et des femmes d'une liberté essentielle : celle de choisir leur partenaire.

(Mme Julie de Groote, présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Quinze associations, dont le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), Intact, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, en font partie et présentent des profils extrêmement variés. Ces associations se mobilisent en mutualisant leurs forces et leurs expériences autour de cette problématique.

Trois objectifs bien distincts sont poursuivis :

la formation transversale des professionnels qui pourraient se trouver face à une situation de mariage forcé ;

- la sensibilisation du public ;
- l'accueil du public concerné par la mise à disposition d'une ligne d'écoute offrant conseils, accompagnement et informations.

Concernant le bilan de la ligne d'écoute, nous n'avons pas encore les données pour l'année 2014. Pour l'année 2013, après 6 mois de fonctionnement, 25 situations liées aux mariages en migration ont été traitées, dont 12 cas de mariages forcés ne touchant que des filles ou des jeunes femmes. Les 13 autres cas impliquaient uniquement des mariages gris, blancs ou encore coutumiers.

À signaler également que le Réseau mariage et migration a reçu un subside de la Cellule égalité des chances de la Région Bruxelles-Capitale. Grâce à cette subvention, l'asbl élabore un outil alternatif de collecte de données relatives aux mariages conclus sous la contrainte. Ce travail est étalé sur les années 2014 et 2015. L'objectif n'est pas d'obtenir des statistiques précises sur la question, mais bien d'évaluer s'il y a lieu de considérer que le phénomène est très rare ou, au contraire, relativement marqué sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les résultats devraient être connus dans le courant de 2016.

Par rapport à votre dernière question, j'ai déjà cité plus haut les mesures concrètes que je souhaite prendre, et ce dans le cadre du Plan intrafrancophone : sensibilisation, formation des acteurs et collecte de données. J'aimerais néanmoins toucher un mot de l'hébergement des personnes victimes de mariages forcés. Mon objectif est bien évidemment de trouver des solutions rapides et efficaces à cette problématique.

Afin de pouvoir répondre à la demande, la Commission communautaire française dispose d'un outil efficace : ses

quinze maisons d'accueil agréées. Dans ce cadre, il est indispensable de créer des liens entre le Réseau mariage et migration et les maisons d'accueil, susceptibles de pouvoir accueillir les personnes concernées.

Pour répondre à Mme El Yousfi concernant les chiffres, l'étude est prévue. Concernant l'encadrement, nous renvoyons vers les asbl. L'accompagnement est prévu via les décrets portant sur les maisons d'accueil. La campagne de prévention se fera dans le cadre du futur PAN. Quant aux professionnels, ils sont informés via le Réseau mariage et migration.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Je vous remercie pour ces réponses concernant une thématique que nous n'arrêtons pas de creuser depuis des années en termes de chiffres. C'est vrai qu'il existe parfois un décalage sur le terrain entre ce que révèlent les chiffres des études et les signalements parvenus aux professionnels. Nous attendons le Plan d'action national, qui va sans doute aller plus loin dans cette dimension.

La question de la pénurie des places d'accueil demeure, même s'il n'y a pas beaucoup de demandes pour l'instant. Les situations des femmes qui arrivent sont souvent gérées avec des bouts de ficelle. En effet, l'association Réseau mariage et migration doit vraiment jongler pour tenter de trouver une solution à ces personnes dans des situations d'urgence. Elle y parvient et tout le mérite lui en revient.

Une chose importante que vous avez dite et qui mérite d'être creusée, c'est le manque d'échange d'expériences et de communication avec les acteurs, qui signalent vraiment un grand besoin à ce propos.

Enfin, l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) que vous avez évoquée et qui constitue un volet très important dans le milieu scolaire va permettre de libérer une parole et surtout d'informer sur les droits et sur la vie affective et sexuelle. Ce volet doit passer à la vitesse supérieure. Nous reviendrons donc prochainement pour évaluer l'état d'avancement de ce projet Evras et surtout du Plan d'action national.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les questions orales.

LES PROBLÈMES DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA HAUTE ÉCOLE LUCIA DE BROUCKÈRE

DE **M. MICHAËL VERBAUWHEDÉ**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente. - La parole est à M. Verbauwheide.

M. Michaël Verbauwheide (PTB*PVDA-GO!). - Il y a un mois jour pour jour, je vous interpellais au sujet des locaux et du non-respect de certaines règles décrétales au sein de la Haute école Lucia de Brouckère. Aujourd'hui, un autre problème relatif à cette école m'incite à vous interroger. Hier encore, mais après le dépôt de ma question, j'ai reçu un communiqué de presse de la Centrale générale des services publics (CGSP) - Enseignement, soutenue par la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) - Enseignement, dont vous avez

sans doute eu vent également. Ce communiqué relève encore d'autres problèmes que ceux qui font l'objet de ma question orale.

Ma première question porte sur la composition du conseil d'administration. Les statuts de la haute école prévoient notamment qu'y siègent huit membres du personnel et autant de membres du pouvoir organisateur. S'il était présent, M. Courtois vous expliquerait les règles assez simples du football. Une équipe se compose de onze joueurs et affronte une autre équipe, également composée de onze joueurs. Si personne ne reçoit un carton rouge, onze joueurs composent toujours chaque équipe à la fin du match, qui voit, bien sûr, la victoire de la Belgique.

À la Haute école Lucia de Brouckère, personne, à ma connaissance, n'a reçu de carton rouge. Selon mes informations, le pouvoir organisateur y serait néanmoins surreprésenté, avec dix membres, tandis que le personnel y serait sous-représenté, par six membres seulement. Ce déséquilibre serait apparu à la suite d'une démission et d'un changement de statuts de la haute école. Or, selon lesdits statuts, le remplacement doit intervenir immédiatement en cas de perte de la qualité justifiant la désignation. Il faudrait donc organiser de nouvelles élections le plus rapidement possible et même immédiatement, selon les statuts de la haute école, pour combler cette lacune.

Les représentants du personnel vous ont déjà vainement signalé ce problème à de nombreuses reprises. Je suis donc préoccupé, non seulement par le problème de la représentation du personnel, mais aussi par celui de la régularité des décisions prises par le conseil d'administration, qui pourraient être contestées.

Le statut de certains administrateurs, qui sont à la fois membres du personnel de la Commission communautaire française et donc du pouvoir organisateur, et membres du personnel de la haute école, pose en outre problème.

Ils auront donc une double casquette. Une personne enseignante ne peut représenter le pouvoir organisateur au conseil d'administration, et vice versa. Une telle double casquette génère des tensions parmi le personnel. Des travailleurs s'estiment harcelés et sont victimes de *burn-out*. Un rapport du Service externe de prévention et de protection au travail SPMT-Arista sur l'analyse psychosociale de la haute école démontre l'existence de situations graves dues à des statuts du personnel non définis et à des attributions non démocratiques de postes. Selon ledit rapport, il est urgent que le pouvoir organisateur réagisse pour remédier à ces problèmes.

Par ailleurs, les seuls représentants extérieurs siégeant au conseil d'administration émanent des organisations patronales. Qu'en est-il des autres organisations ?

Une série de conseils seraient incomplets, dont les conseils pédagogiques de catégories économique et paramédicale. Les proportions de membres des divers départements dans les conseils ne seraient pas respectées, ce qui entraîne des reports de réunions par défaut de quorum et ralentit le fonctionnement démocratique de la haute école.

Cette situation résulte peut-être du non-respect du décret sur les charges et emplois du 25 juillet 1996, lequel prévoit que les heures prestées par les représentants du personnel en tant que tels sont comptabilisées dans leur charge de travail. Or, tel n'est pas le cas, ce qui n'incite guère les membres du personnel à siéger dans les conseils qui participent directement à la vie démocratique de la haute école.

Le communiqué de presse de la CGSP rappelle un point fondamental : les représentants du personnel en ont assez de

se battre pour faire respecter des règles, statuts, règlements ou décrets.

Ils ont le sentiment d'être toujours confrontés aux mêmes problèmes. Cela ne va pas !

Le communiqué se conclut d'ailleurs sur l'éventualité d'actions de mobilisation après Pâques. J'espère que les mesures nécessaires seront prises pour éviter ce genre d'action.

Quand les membres du personnel du conseil d'administration seront-ils désignés ? Pouvez-vous nous donner des éclaircissements concernant certains membres de celui-ci qui cumulent plusieurs compétences ? Ne préconisez-vous pas davantage de clarté ?

Ne craignez-vous pas que les décisions du conseil d'administration, peut-être tout à fait valables sur le fond mais ne respectant pas les formalités, soient mises à mal pour des raisons formelles de composition de celui-ci ?

Sur le plan technique, la composition du conseil d'administration doit-elle être avalisée par le Collège de la Commission communautaire française ? Dans l'affirmative, cela a-t-il été le cas et à quelle date ?

Plus globalement, comment comptez-vous régler les problèmes de représentativité dans les différents conseils de la haute école où les problèmes se posent ? Qu'en est-il du respect de l'article 7 du décret du 25 juillet 1996 sur les charges et emplois dans la haute école ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Conformément aux statuts de la haute école, son conseil d'administration (CA) est composé de huit représentants du pouvoir organisateur, de huit représentants des membres du personnel, de six représentants des étudiants et de deux représentants du monde économique. Actuellement, le CA n'est effectivement pas tout à fait complet, puisque les représentants du personnel sont seulement au nombre de six et qu'il n'y a qu'un représentant du monde économique.

Parmi les représentants du pouvoir organisateur au CA figurent deux chercheurs. Ces chercheurs sont des membres du pouvoir organisateur et non des membres du personnel de la haute école, même s'ils y donnent cours de temps à autre. Leur statut est clair.

S'agissant du fonctionnement de la haute école et de la régularité des décisions prises par le CA, les dispositions contraignantes pour la composition de l'organe de gestion sont mentionnées à l'article 69 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles. La représentation minimale des membres du personnel est fixée à concurrence d'au moins un quart. Cette obligation est donc entièrement rencontrée.

La composition du CA doit, quant à elle, être avalisée par le pouvoir organisateur, c'est-à-dire par la Commission communautaire française et le Brabant wallon, partenaires dans cette haute école. Il est exact que certains conseils ne sont plus au complet. Les élections ont eu lieu en 2011 et des départs naturels sont intervenus depuis lors.

Précédemment, j'ai illustré combien je tenais à améliorer les conditions de travail et la qualité de notre enseignement supérieur. Je suis particulièrement attentive à la structure des

organes de la haute école, raison pour laquelle j'ai demandé une révision de tous les règlements d'ordre intérieur des différents conseils, afin qu'ils soient en accord avec le nouveau décret sur le paysage de l'enseignement supérieur, entré en vigueur en septembre 2014.

Ce processus de révision est en cours et sera d'application pour le renouvellement complet des conseils, prévu pour la prochaine année académique.

Je prête aussi une attention toute particulière au suivi du rapport du Service externe de prévention et de protection au travail SPMT-Arista relatif aux risques psychosociaux. En réponse aux résultats de ce rapport, un plan d'action sera mis en œuvre après avoir été présenté dans les différents conseils, puis à tout le personnel au mois de mai. Le but est de répondre aux différents problèmes mis en évidence, et notamment celui de la question des attributions de postes. J'ai présenté ce plan d'action lors du dernier CA, il y a une dizaine de jours. Il va devoir faire l'objet d'un suivi et d'une mise en œuvre régulière.

Il est vrai que l'article 7 du décret du 25 juillet 1996 dispose que le gouvernement arrête les charges hebdomadaires du personnel enseignant. Ces prestations s'effectuent au profit de la haute école, et pas nécessairement au sein de celle-ci. Elles recouvrent notamment la participation aux organes de décision et de consultation mis en place. Dans le cas de la Haute école Lucia de Brouckère, je peux vous assurer que le volume horaire maximal n'est pas dépassé.

Il est donc possible d'améliorer la qualité de l'enseignement de la haute école. Je travaille à cette amélioration, sur les court, moyen et long termes.

J'ai également reçu le communiqué de presse qui contenait de nombreuses questions. Je ne pense pas ce soit ici le lieu de débattre de celles-ci. La commission paritaire locale (Copaloc) fonctionne. Elle est présidée par mon chef de cabinet, qui y consacre beaucoup de temps. Je préside personnellement le CA et j'estime consacrer également assez de temps et d'énergie à cette tâche. Je crois donc que ce débat doit avoir lieu dans les instances *ad hoc*, là où les prérogatives existent.

Il faut que cette haute école retrouve de la sérénité, loin du débat médiatique. Elle a effectivement vécu des difficultés et les cinq dernières années ont été compliquées pour les enseignants, la direction et sans doute aussi les étudiants. Aujourd'hui, nous avons décidé d'aplanir les choses, mais chacun doit mettre de l'eau dans son vin pour y arriver.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Verbauwhede.

M. Michaël Verbauwhede (PTB*PVDA-GO!)- Je souhaite revenir sur deux éléments. D'abord, ce qui pose problème pour ce qui est des chercheurs, c'est qu'ils ont un contrat de professeur invité dans la haute école.

Ensuite, concernant la Copaloc, les informations qui nous reviennent indiquent qu'elle ne fonctionne pas. C'est pour cette raison que le débat atterrit dans cette enceinte. Si le dialogue suivait correctement son cours dans les organes de concertation et dans les organes internes de la haute école, nous n'en parlerions ni dans cet hémicycle, ni dans les médias. Or, c'est là que ça coince. C'est pourquoi j'amène la discussion ici.

**LA SITUATION AUX ATELIERS MALOU ET LES ÉVENTUELS
DYSFONCTIONNEMENTS INSTITUTIONNELS**

DE **M. ALAIN MARON**

À **MME FADILA LAANAN**, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

ET **MME CÉLINE FREMAULT**, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE
AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente.- La ministre-présidente Laanan répondra à la question orale.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Les Ateliers Malou sont une asbl agréée comme centre d'expression et créativité (CEC) par la Communauté française. Cette asbl est aussi subventionnée ou soutenue par la Commission communautaire française, à travers des subventions Culture, mais aussi la politique sur le Handicap, via le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). Ce centre vise en effet l'accès à la production culturelle, mais aussi pour les personnes souffrant d'un handicap.

D'après des informations concordantes, la situation institutionnelle aux Ateliers Malou serait dramatique. Diverses plaintes étayées nous sont parvenues, témoignant du fait que les législations sur le droit du travail et le droit social seraient - pour le dire gentiment - malmenées au sein de cette institution. Un débat a eu lieu hier à la Communauté française. La commune de Woluwe-Saint-Lambert, après inspection, a décidé d'interrompre tout soutien à l'asbl.

De quel ordre sont les soutiens de la Commission communautaire française auprès des Ateliers Malou, en Culture, en Handicap ou via d'autres secteurs ? Des inspections spécifiques ont-elles été diligentées et quel furent les résultats de celles-ci ? Avez-vous connaissance de dysfonctionnements, et de quel ordre ? Plus globalement, existe-t-il des mesures spécifiques au sein de la Commission communautaire française pour prévenir les dysfonctionnements institutionnels au sein des asbl subventionnées ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je vous remercie pour votre question relative aux Ateliers Malou qui, il est vrai, ont été soutenus jusqu'ici dans le cadre des budgets culturels. Ces ateliers participent notamment au programme "La Culture a de la classe" pour la saison 2014/2015 et doivent, dans ce cadre, rentrer leurs justificatifs pour le 15 juillet 2015 au plus tard. Ils bénéficient également de subsides pour l'organisation des ateliers créatifs. Les dernières pièces justificatives pour la saison 2013/2014 ont été considérées comme parfaitement admissibles par mon administration.

Pour la saison 2014/2015, ce subside s'élevait à 3.800 euros. Les justificatifs doivent être rentrés pour septembre 2015 au plus tard. Or, le service des affaires socioculturelles n'avait, jusqu'en septembre 2014, été saisi d'aucune plainte particulière. En ce qui concerne le service d'inspection de la Commission communautaire française, sachez qu'il n'est pas compétent dans ce cas de figure, s'agissant d'une matière culturelle.

Par contre, les Ateliers Malou étant reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles comme centre d'expression et de créativité, mon service des affaires socioculturelles est en contact permanent avec l'inspection de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui permet de disposer de toutes les informations nécessaires au traitement du dossier.

Vous me demandez s'il existe des mesures spécifiques au sein de la Commission communautaire française pour prévenir les dysfonctionnements institutionnels au sein des asbl subventionnées.

Sachez qu'avec la sixième réforme de l'État, le service d'inspection de la Commission communautaire française fait l'objet d'une transformation en profondeur, transformation actuellement menée avec volontarisme par mon administration en vue, précisément, de renforcer le rôle de l'inspection et de professionnaliser le secteur associatif. Il s'agira de contrôler la conformité des missions accomplies au regard des subventions octroyées, mais également la qualité des prestations et la gestion des plaintes.

Je souligne à ce propos que ce service d'inspection devra inclure le secteur culturel, en ce compris les crédits facultatifs.

Pour conclure sur le cas spécifique des Ateliers Malou, une nouvelle demande de subside devait, en principe, rentrer cette année pour l'organisation des ateliers créatifs. À ce jour, toutefois, aucun dossier ne m'est encore parvenu.

En tout état de cause, je constate l'existence de plaintes auprès des services fédéraux en matière d'inspection des lois sociales et de contrôle des lois sociales à l'encontre des Ateliers Malou, ainsi que l'ouverture d'une procédure judiciaire auprès du tribunal du travail.

Je note également que l'asbl doit régler des questions de gouvernance interne. Je n'accorderai donc pour ma part aucun autre subside à cette asbl tant que sa situation ne sera pas éclaircie.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie pour votre réponse complète. Il est toujours ennuyeux d'évoquer un thème chevauchant plusieurs compétences.

Des questions relatives au service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) sont également posées, puisque l'asbl est soutenue et subventionnée. C'est particulièrement important, dans la mesure où il s'agit là aussi de personnel mis à disposition et de personnel - par définition - fragilisé, puisqu'il s'agit de personnes handicapées.

Si des dysfonctionnements institutionnels sont avérés, les institutions seraient les premières à subir ces problèmes, avec une situation difficile à gérer. Loin de moi, toutefois, l'idée de leur faire un procès.

Je vous remercie en tout cas pour l'attention que vous prêtez à ce dossier et pour vos réponses aux questions.

LE NARGUILÉ, RISQUÉ POUR LA SANTÉ

DE **M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Lors de la conférence mondiale sur le tabac ou la santé, qui s'est dernièrement tenue à Abou Dhabi, des experts internationaux de la santé ont mis en garde contre la consommation de narguilé, nommé aussi pipe à eau ou chicha, pouvant être plus nocif que la cigarette. Il est dès lors devenu une grande source d'inquiétude pour les mouvements antitabac.

Ainsi, selon l'Atlas du tabac lancé lors de cette conférence, "une simple bouffée de narguilé est presque égale au volume de fumée inhalé avec une cigarette". Pour un responsable de

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), une séance de narguilé peut être équivalente à la consommation de 20 à 30 cigarettes. L'OMS met donc en garde contre la grande quantité de monoxyde de carbone dans le narguilé ainsi que sur son impact sur le système respiratoire, le système cardiovasculaire et l'activité bucco-dentaire.

Alors qu'il était avant utilisé principalement par des hommes âgés, le narguilé s'avère de plus en plus populaire sur les campus universitaires, auprès des jeunes. Je puis en témoigner personnellement : il y a quelques années, je me suis retrouvé avec mes fils et leurs copains autour d'un narguilé. Ils me prétendaient que ce n'était pas des cigarettes. Qui plus est, c'est parfois aromatisé (à la pomme, ou autre).

Selon les experts, les compagnies internationales de tabac investissent dans ce créneau. Pourtant, force est de constater que peu de mesures sont prises par les États pour freiner son utilisation, contrairement à celles prises pour la cigarette. Quand je dis "freiner son utilisation", je pense également à la sensibilisation de l'ensemble de la population quant aux risques du narguilé.

Avez-vous pris connaissance des inquiétudes reprises par l'Atlas du tabac sur les risques du narguilé sur la santé ou d'autres études attirant l'attention sur cette problématique ?

Des démarches de prévention des risques de consommation de narguilé sont-elles déployées par la Commission communautaire française sur le territoire bruxellois ? Des projets de sensibilisation au niveau local sont-ils mis en œuvre pour toucher les populations qui font régulièrement usage des narguilés et éviter la progression de cette pratique ? Ceci étant, je ne sais pas s'il est possible d'identifier ces populations, mais c'est une autre question.

Des concertations entre votre cabinet et celui de la ministre fédérale de la Santé, Maggie De Block, ont-elles déjà eu lieu sur ce sujet ?

Au vu des risques pointés par l'OMS, il serait à tout le moins essentiel que les pouvoirs publics puissent développer une information claire et bien plus soutenue sur la dangerosité des narguilés, afin de freiner leur utilisation.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- L'Atlas du tabac aborde effectivement, parmi différents thèmes liés aux risques de la consommation de tabac sur la santé, la question du narguilé.

Cette préoccupation n'est pas tout à fait neuve. Le Fonds des affections respiratoires (Fares), qui développe un programme de prévention du tabagisme, avait déjà attiré dès 2009, via un communiqué de presse, l'attention des médias, du grand public et des professionnels sur cette thématique.

Une enquête avait en effet été réalisée auprès de 1.049 écoliers. Ses résultats montraient que parmi les écoliers de 17 et 18 ans, 54% avaient déjà expérimenté la chicha, mais aussi que son usage quotidien était très limité (1%) par rapport à d'autres produits du tabac (15% pour les cigarettes, 3% pour le tabac à rouler, 2% pour le cannabis et moins d'1% pour le cigare).

À la suite de cette enquête, plusieurs outils avaient été élaborés par le Fares ; notamment un dépliant (remis à jour en 2010) à destination des jeunes, intitulé "La chicha, mieux s'informer..." et une brochure éditée en 2010 à ce sujet, à destination des professionnels de la santé et de l'éducation et intitulée "La chicha, comment en parler avec les jeunes ?".

Ces documents sont toujours diffusés et utilisés par le Fares dans le cadre de son programme de prévention du tabagisme.

Ce programme privilégie une approche globale des consommations.

La chicha fait donc partie des thèmes abordés, tout comme la cigarette, la cigarette électronique, etc. L'enquête de santé par interviews de 2013 fournit des données sur la consommation de tabac et d'autres produits. On y apprend sans surprises que parmi les fumeurs quotidiens, le produit du tabac qui est utilisé par le plus grand nombre de consommateurs reste les cigarettes manufacturées vendues en paquet (64% d'entre eux), suivies par les cigarettes roulées avec un filtre (22%) et les cigarettes roulées sans filtre (15%).

Les cigares et cigarillos ne sont consommés quotidiennement que par 4% des fumeurs journaliers. La pipe à tabac, la pipe à eau et la cigarette électronique ne sont rapportées que par quelques fumeurs quotidiens, soit moins de 0,5%.

Si les auteurs précisent que cette fréquence très faible pourrait être en partie due à un biais méthodologique dans la conception de l'enquête, l'ensemble se situe néanmoins bien dans des proportions assez marginales en comparaison des cigarettes classiques.

Étant donné les risques majorés que représente la consommation de narguilé, il est néanmoins important que cette question soit abordée avec les publics concernés. La faible proportion de fumeurs réguliers de narguilé et l'absence de données montrant une augmentation de la pratique plaident cependant pour une approche globale, d'ailleurs pratiquée aujourd'hui déjà par les opérateurs de promotion de la Santé.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vous remercie pour ces chiffres qui permettent, de fait, de relativiser le problème et de le ramener à des proportions moins inquiétantes que celles que j'ai imaginées à la lecture du communiqué de l'OMS.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Il reste deux questions d'actualité et quatre questions orales. Si personne n'y voit d'objection, je propose dès lors de poursuivre la séance. Je vous rappelle que la durée d'une question d'actualité, réponse comprise, est limitée à cinq minutes.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE-PRÉSIDENT FLAMAND SUR L'APPARTENANCE DE LA BELGIQUE À L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

DE M. PHILIPPE CLOSE

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE DU GOUVERNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Close.

M. Philippe Close (PS).- J'ai d'abord pensé à un poisson d'avril. Mais non. Geert Bourgeois, qu'on n'entendait plus beaucoup, s'est rappelé à notre bon souvenir et, après que son président de parti ait parlé des Berbères, voilà que le ministre-président flamand attaque les francophones.

Face à ces déclarations, le Premier ministre a été extrêmement ferme en rappelant la position du gouvernement fédéral. Mais comme il avait été très ferme sur le saut d'index et l'âge de la retraite, je me permets d'avoir des doutes.

(Rires)

Madame la ministre-présidente, quelle est la position de la Commission communautaire française et de vous-même quant à ces déclarations ?

Plus largement, qu'en est-il de la réaffirmation de l'appartenance de la Commission communautaire française à la francophonie ? Où en est-on ? Quels projets sont en train d'être développés ? Je ne doute pas que vous allez nous rassurer sur le fait que notre institution considère que ce réseau international est prioritaire dans notre engagement et bénéfique pour notre institution.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- J'ai également considéré les propos de M. Bourgeois comme une provocation absurde, stérile et inutile, surtout en ce moment.

J'estime que notre appartenance à la francophonie, et le fait que l'État fédéral en soit un partenaire, sont des aspects très importants. Ils sont d'ailleurs historiques, puisqu'ils proviennent de notre Belgique unitaire. Même si les institutions ont beaucoup évolué, il arrive encore régulièrement que des Premiers ministres néerlandophones participent à tous les travaux des sommets de la francophonie et montrent l'attachement qu'ils ont à l'égard d'un peu plus de 40% des citoyens de ce pays. Je trouve cela important.

Mes collègues ont eu l'occasion de réagir, notamment M. Demotte à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est clair que nous allons nous concerter pour que les francophones de ce pays adoptent une attitude conjointe et réaffirment que la Belgique est aussi un pays francophone.

Nous sommes au lendemain de l'approbation par le gouvernement du nouveau logo de la Commission communautaire française. Il réaffirme que nous sommes une institution qui défend les francophones de Bruxelles, dans une vision ouverte sur le monde, sur les francophones qui habitent dans d'autres Régions que la Région bruxelloise et sur les francophones qui habitent dans le reste du monde.

Nous sommes en faveur d'une francophonie ouverte, une francophonie de la diversité, de la démocratie et des droits de l'homme. Nous espérons en tout cas que le Premier ministre sera ferme et posera des actes concrets pour faire en sorte que la Belgique reste toujours membre de la francophonie.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Close.

M. Philippe Close (PS).- Je ne doutais pas de cette réponse, mais j'apprécie la manière dont vous réaffirmez que la francophonie n'est pas une valeur d'exclusion, mais plutôt d'ouverture. S'affirmer en tant que francophone ne signifie donc pas qu'on exclut les autres cultures. Je suis donc parfaitement satisfait de votre réponse.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

LA MODIFICATION DE LA DOTATION FÉDÉRALE À LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. ALAIN MARON

À MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DU BUDGET

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Le pouvoir fédéral semble avoir ajusté de manière relativement unilatérale les montants des dotations aux entités fédérées, arguant qu'il ne faisait que respecter les termes de la sixième réforme de l'État.

Hier, lors d'une commission des Finances spécialement réunie à la demande des groupes Ecolo et Groen au sein du parlement régional bruxellois, nous avons appris que la Commission communautaire française était également affectée, à hauteur de 1,3 million d'euros. Si ce montant est bien plus limité que celui de 60 ou 70 millions d'euros évoqué pour la Région, il n'est pas négligeable, d'autant moins que la Commission communautaire française ne dispose pas de pouvoir fiscal et qu'elle dépend davantage que la Région des recettes de dotation.

Confirmez-vous le chiffre communiqué par M. Vanhangel hier en commission des Finances du parlement régional ?

Avez-vous eu l'occasion d'aborder la question du financement de la Commission communautaire française lors du Comité de concertation qui s'est réuni cette semaine ?

Avez-vous déjà des hypothèses de compensation si cette différence négative de dotation s'avérait ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La question de M. Maron me donne l'occasion de rappeler à l'opinion publique que la Commission communautaire française existe ! À l'instar des autres entités fédérées, elle a également reçu du gouvernement fédéral un courriel annonçant la dégradation budgétaire de 1.287.000 euros à sa charge.

Après le Comité de concertation qui, comme vous le savez, ne s'est pas très bien passé, deux réunions ont été organisées cette semaine à la demande des Communautés et des Régions. Lors de ces réunions, les Communautés et les Régions ont demandé des éclaircissements sur les modes de calcul adoptés par le niveau fédéral et ont réclamé toute la transparence sur la manière dont les chiffres ont été arrêtés. Cette transparence a été refusée par le gouvernement fédéral.

Ont assisté à ces réunions techniques les représentants des ministres-présidents et des ministres du Budget, mais également des représentants des administrations de chaque entité concernée. Aucune information concernant la méthode de calcul utilisée n'a filtré lors de ces réunions. Nous sommes donc confrontés à de nombreux points d'interrogation quant aux calculs opérés. Nous espérons que le gouvernement fédéral reviendra à de meilleurs sentiments et nous transmettra enfin sa méthode de travail.

Pour ce qui relève de notre propre ajustement éventuel lors du contrôle budgétaire, notre administration est en train d'évaluer l'impact des paramètres macro-économiques actualisés. Sans doute après les vacances de Pâques pourrions-nous en dire davantage.

Aujourd'hui, nous nous trouvons face à un écueil, puisque nous n'avons toujours pas pu prendre connaissance de la méthode de travail du niveau fédéral. Cela nuit véritablement à la collaboration et à la loyauté entre les entités fédérées et le niveau fédéral. C'est assez déplorable. J'espère que nos relations avec les instances fédérales s'amélioreront après les vacances de Pâques.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vous remercie pour les informations et la confirmation de cette donnée. Le montant n'est pas calamiteux, ni phénoménal, mais il n'est pas non plus complètement négligeable au regard du budget de la

Commission communautaire française et de la tension budgétaire. Certes, cela ne relève pas de votre responsabilité, mais c'est inquiétant. Tant qu'il n'y a pas de certitude sur la manière dont ces chiffres ont été calculés et donc de validation possible par l'extérieur, il est difficile pour vous d'avancer sur l'agencement budgétaire. Celui-ci ne peut cependant pas arriver trop tard dans l'année, et il en va de même au niveau de la Région. J'imagine donc que vos services travaillent sur différentes hypothèses, que les montants soient confirmés ou non.

Par ailleurs, l'autorité fédérale arguant d'une baisse des recettes de l'impôt des personnes physiques, l'impact sur la Commission communautaire française est plutôt étrange, puisque cette clé joue beaucoup moins dans le calcul des prestations de celle-ci.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la poursuite des questions orales.

L'INFORMATION DES FEMMES QUANT AU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN

DE **MME JOËLLE MAISON**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente.- La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF).- La Commission communautaire française est désormais chargée de financer Brumammo, ou plus précisément l'asbl Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein. Ce programme représente évidemment l'une des nombreuses facettes de la promotion de la santé.

Fin 2014, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) publiait un rapport intitulé "Dépistage du cancer du sein : messages en support d'un choix informé". Cette recherche se consacrait à l'information des femmes sur le dépistage du cancer du sein, avec l'objectif de formuler des messages et des informations neutres à utiliser dans les outils de communication relatifs au susdit dépistage.

Comme le démontre le rapport, il importe de garder à l'esprit que ce dépistage présente des avantages et des inconvénients, sur lesquels il est important que toute femme reçoive des informations claires et objectives, afin de pouvoir prendre sa décision en toute connaissance de cause. Ainsi, l'âge de la femme et ses antécédents familiaux sont des éléments essentiels à prendre en considération dans le calibrage des messages.

Comme vous le savez, le consentement éclairé et le choix informé des patients sont des paramètres fondamentaux. Davantage encore que de conseils ou d'incitants, les femmes concernées ont besoin d'information, et surtout de compréhension.

Les conclusions du rapport renouvellent, voire bousculent, les tendances actuelles de la communication sur le dépistage. Sur le plan de la promotion de la Santé, les recommandations sont, notamment, les suivantes :

- intégrer les messages développés par le rapport dans les outils de communication sur le dépistage du cancer du sein ;
- développer des aides à la décision complète, en y ajoutant, notamment, des informations pratiques, et prévoir leur évaluation ;

- présenter toutes les informations aux femmes et les encourager à prendre une décision éclairée ;
- joindre un outil d'aide à la décision à la lettre d'invitation et aux autres informations présentées dans le courrier envoyé aux femmes ;
- collecter les données sur leurs pratiques et sur leurs résultats, en vue de documenter l'efficacité du dépistage et, au besoin, d'assurer l'actualisation des messages.

Avez-vous pris connaissance de ce rapport ? Dans quelle mesure souscrivez-vous à ses recommandations ?

Quel est l'état des lieux des dispositifs de communication en matière de dépistage du cancer du sein ? Sont-ils actuels ? Comptez-vous les renouveler ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai pris connaissance de ce rapport et mon cabinet a eu l'occasion d'avoir un échange de vues avec des spécialistes du dépistage du cancer du sein au sujet des recommandations qu'il contient.

Le rapport "Dépistage du cancer du sein : messages en support d'un choix informé" s'axe sur l'information des femmes relative au dépistage du cancer du sein afin de favoriser leur consentement éclairé et leur choix informé.

Le processus de recherche élaboré par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a mené à la formulation de messages et informations neutres à utiliser dans les outils de communication relatifs au dépistage du cancer du sein. Des praticiens belges et des femmes appartenant au public cible ont été associés à ce processus de recherche. Ces messages ne sont pas exhaustifs et ne visent pas à être adressés tels quels aux femmes, mais ils peuvent soutenir l'échange entre un médecin et une patiente dans le cadre du colloque singulier.

Quatre catégories d'âge sont identifiées en fonction du risque de mortalité par âge. Quatre types de messages ont été élaborés selon les tranches d'âge ciblées via quatre documents différents visant chacun une catégorie :

- les femmes de 40 à 49 ans ;
- les femmes de 50 à 59 ans ;
- les femmes de 60 à 69 ans ;
- celles de 70 ans et plus.

Plusieurs critères ont présidé à l'élaboration de ces messages pour en assurer la lisibilité par la majorité du public : données statistiques exprimées en nombres absolus, utilisation d'un dénominateur commun (1000 femmes), informations tant sur les avantages que sur les inconvénients, évitement du style narratif, etc. L'aspect visuel des supports a été travaillé afin d'en augmenter la lisibilité.

Le travail réalisé par le KCE est en phase avec les constats actuels des spécialistes du dépistage du cancer du sein. En effet, même si le dépistage organisé continue de montrer son utilité, il montre aussi certaines limites :

- problèmes des cancers d'intervalle (des cancers ratés par le dépistage, car survenus entre deux dépistages) ;
- problèmes du surdiagnostic (tumeurs dormantes dépistées inutilement) ;

- problème des "faux positifs" (fausses alertes).

L'objectif premier est d'informer les femmes afin qu'elles fassent des choix sur la base d'une information adéquate. Avec le recul que nous avons aujourd'hui, nous ne sommes plus dans une démarche d'incitation, mais bien d'information. Cette information doit inclure les avantages, mais également les inconvénients liés au dépistage.

Les messages développés par le KCE répondent à cet objectif. Ils ne sont pas un outil d'aide à la décision à part entière et ils sont relativement complexes. Ils constituent en fait un appui pédagogique pour les acteurs de santé de première ligne que sont principalement les médecins généralistes.

En termes de promotion du dépistage, le dispositif est simple : le programme organisé se base sur une lettre d'invitation envoyée tous les deux ans aux femmes âgées de 50 à 69 ans. Par le passé, des campagnes de masse ont été organisées, mais leur impact s'est révélé négligeable.

Des données montrent que la décision de réaliser un dépistage du cancer du sein est fortement corrélée au fait d'avoir consulté son médecin traitant dans les douze mois précédant la démarche de dépistage. Cela montre le caractère déterminant de la relation entre le médecin et la patiente dans cette décision. Par conséquent, disposer d'outils d'information utilisables par les médecins s'avère extrêmement pertinent.

Brumammo est en train d'intégrer cette donnée fondamentale. En effet, dans le courrier d'invitation, les femmes seront désormais encouragées à parler du dépistage avec leur médecin traitant et ceci de manière globale, en abordant également celui d'autres cancers (cancer de l'intestin et cancer du col de l'utérus).

Les messages développés par le KCE ont toute leur utilité dans un contexte où le rôle du médecin traitant doit être au cœur du dispositif. Et ceci d'autant plus que les stratégies de dépistage sont appelées à évoluer en tenant davantage compte des facteurs de risque comme les antécédents personnels, l'histoire familiale, la densité des seins ou le terrain génétique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF). - Je vous remercie pour ces réponses complètes. Je crois qu'il est effectivement très important d'inclure ce rapport du KCE dans la relation entre le médecin et la patiente.

Concernant les deux cas que vous avez cités, il est en effet utile de globaliser le message, d'étendre la communication à une série d'autres cancers et de nuancer le message, auparavant un peu unilatéral ou univoque, qui ne prenait pas en considération les dangers, ni les inconvénients liés au dépistage. Dans cette perspective, la voie que vous empruntez est très bonne.

LA DIVERSITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE

DE **MME FATOUMATA SIDIBÉ**

À **MME CÉCILE JODOGNE**, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Le dernier baromètre de la diversité relève notamment l'existence de discriminations significatives à l'encontre des personnes homosexuelles. En outre, on se rappelle l'assignation en justice de la Belgique par la Commission européenne en 2013 pour discrimination dans

l'accès aux emplois de la fonction publique locale. Dans ce contexte, la discrimination était linguistique.

Le sujet abordé ici est donc d'actualité. Les pouvoirs publics doivent donner l'exemple en matière de diversité, notamment dans les organismes publics sur lesquels vous exercez une tutelle.

Le Service public régional de Bruxelles (SPRB), Bruxelles-Propreté et Innoviris mènent déjà de leur côté une politique de diversité par le biais de l'adoption de plans d'actions bisannuels.

Nous devons garder à l'esprit l'objectif de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations, conformément aux prescrits du décret du 9 juillet 2010 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination et à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement, et du décret du 21 juin 2013 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Sur le plan opérationnel, il importe de ne pas créer de mécanismes d'insertion trop particuliers, qui isolent les travailleurs et contreviennent au principe d'égalité. Aussi, il ressort d'autres débats que la dernière épreuve de recrutement, à savoir l'entretien, constitue souvent l'obstacle le plus prégnant à une insertion des travailleurs favorisant la diversité dans la fonction publique.

Quelles actions ont été entreprises en 2014 pour l'embauche d'hommes et de femmes, de jeunes de moins de 26 ans, de jeunes peu qualifiés, de personnes de plus de 55 ans et de personnes d'origine étrangère dans les organismes publics sur lesquels vous exercez la tutelle ?

Pourriez-vous me fournir des informations sur la composition du comité de direction de la Commission Communautaire française ?

Comment sont opérationnalisées les procédures de sélection non discriminatoires ?

Des campagnes de communication sur le respect mutuel, via des badges et des affiches, et sur la lutte contre les blagues non respectueuses, ont-elles été menées ? Des cours de langue ont-ils été organisés ?

Est-il possible d'obtenir des informations sur les procédures de recrutement, et plus particulièrement sur les taux d'échec par phase ?

Il importe d'utiliser des outils adaptés pour lutter localement contre les inégalités de genre. Quelles bonnes pratiques sont-elles à la disposition des acteurs qui veulent œuvrer pour plus d'égalité ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente. - La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre. - Je vous remercie de m'interpeller aujourd'hui sur la diversité dans la fonction publique. Votre interpellation me permet de faire le point sur un sujet sensible, auquel je reste toujours attentive et qui, je le sais, vous tient particulièrement à cœur.

Vous avez vous-même fait la correction. Dans le cadre de la Commission communautaire française, c'est bien le décret de juin 2013 qui trouve à s'appliquer.

Tout comme vous, j'ai lu le baromètre auquel vous faites référence. J'y ai d'ailleurs relevé que, je cite : "L'affirmation selon laquelle la politique de diversité a fait évoluer positivement l'attitude du management vis-à-vis des groupes

cibles est approuvée par plus de la moitié des organisations interrogées, tout comme l'affirmation selon laquelle la plus-value des groupes cibles apparaît plus clairement dans l'organisation. 57,6% des répondants sont plutôt ou tout à fait d'accord pour estimer que la politique de diversité a fait évoluer positivement l'attitude des travailleurs vis-à-vis des groupes cibles".

Les chiffres et les attitudes évoluent donc dans le bon sens, mais du chemin reste encore à parcourir. La lutte contre la discrimination et le respect de la diversité est une priorité pour les services du Collège de la Commission communautaire française. Une cellule "Lutte contre les discriminations et égalité des chances" est d'ailleurs active au sein du Secrétariat général de l'administration. La Commission communautaire française est en lien avec deux partenaires, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Une campagne de prévention et de sensibilisation en collaboration avec les deux partenaires de la Commission communautaire française a été menée en 2014, en vue de sensibiliser ses agents et agentes ainsi que ses collaborateurs et collaboratrices. Elle a pris la forme de présentations, d'affiches, de prospectus, de distribution de sacs, de stylos à bille et autres accessoires dont l'élaboration du calendrier de l'année 2015. Je vous en offre d'ailleurs un exemplaire pour les neuf mois restants de l'année. Je vous transmets également la brochure éditée à cette occasion.

La campagne visait à informer les agents de la Commission communautaire française des principaux critères de discrimination et des droits et devoirs de chacun en la matière.

Où commence et où s'arrête la discrimination ?

Elle visait aussi à sensibiliser les agents des services publics à la problématique de la discrimination, à laquelle ils peuvent être confrontés dans l'exercice de leur fonction, en tant qu'auteur, témoin ou victime.

Cette campagne visait également à informer indirectement les citoyens et les usagers des services publics de leurs droits en matière de non-discrimination.

En octobre 2014, la Commission communautaire française a organisé un colloque intitulé "Égalité et Mixité. Associations et Commission communautaire française. Ensemble construisons l'égalité". Les actes de ce colloque, qui a remporté un vif succès, ont fait l'objet d'une publication. Ils sont disponibles en format électronique sur le site internet de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH).

En ce qui concerne les procédures de recrutement, le recrutement des agents statutaires s'effectue par le Selor. Celui-ci met tout en œuvre pour que l'administration soit le reflet de notre société moderne. La diversité est le fil conducteur tout au long de son processus de sélection. Ses procédures de sélection objectives font en sorte que la couleur de peau, l'origine, le sexe, les convictions religieuses, le handicap,... ne jouent aucun rôle dans l'évaluation des candidats.

Au sein du Selor, l'équipe diversité veille sur la politique d'égalité des chances lors de la sélection des collaborateurs de l'administration. Cette équipe prend également des initiatives pour motiver les groupes qui sont moins représentés à postuler dans l'administration.

Le centre de recrutement est également membre ou soutient les organisations actives telles que Feelink, Wheelit, le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes ou la Commission d'accompagnement pour le recrutement de

personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH).

La direction d'administration des ressources humaines de la Commission communautaire française reste attentive au respect de l'égalité des chances et veille à la non-discrimination. Les agents chargés du contrôle des examens de sélection reçoivent, dans l'objectif de respect de la diversité, une certification du Selor. Elle est également attentive au recrutement des agents contractuels, pour lesquels la même déontologie professionnelle s'applique. Elle s'applique par ailleurs de la même manière pour toutes les épreuves, en ce compris l'entretien.

Enfin, le conseil de direction est maintenant complet, puisque le dernier de ses membres est entré en fonction le 1er février dernier. Il est désormais composé de sept personnes, dont quatre femmes et trois hommes.

Avec sept personnes, la parité intégrale est un peu compliquée ! Soulignons encore que c'est l'une des quatre femmes qui assure la direction générale de l'institution.

Le taux de réussite aux examens organisés par le Selor est malheureusement très bas, de l'ordre de 20%. Des contacts ont été pris entre l'administration de la Commission communautaire française et le Selor pour voir si les épreuves du Selor ne sont pas adaptées à la Commission communautaire française, si - et c'est une problématique plus large - les agents sont mal formés, ou s'il s'agit d'une combinaison de ces deux facteurs. En tout cas, des contacts sont pris pour essayer d'augmenter ce taux de réussite.

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF). - Je vous remercie de m'offrir un calendrier de la campagne Stop discrimination. Pour éradiquer la discrimination, je vous invite à en offrir aussi à tous mes collègues.

(Rires)

Les mentalités évoluent face à la diversité, mais il reste beaucoup à faire. Des actions sont menées et elles doivent être poursuivies. La campagne que vous citez est sympathique, mais la question est de savoir si de telles actions touchent vraiment le grand public. Je note que ladite campagne est bien relayée sur le site discrimination.be.

Je me réjouis d'apprendre que le conseil d'administration est composé de quatre femmes et de trois hommes et qu'une femme en assure la Direction générale. C'est un progrès notable.

Par contre, le taux d'échec aux examens du Selor a de quoi nous inquiéter et mérite d'être sérieusement analysé.

LA SITUATION PRÉCAIRE DU CENTRE TRANSIT

DE MME ZOÉ GENOT

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme la présidente. - La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo). - Depuis vingt ans maintenant, l'asbl Transit accueille dans l'urgence, à toute heure du jour et de la nuit, des personnes ayant des problèmes de toxicomanie. Ce centre occupe une place unique dans le paysage sociosanitaire bruxellois. À la fois centre de crise et d'urgence et centre d'accueil et d'hébergement, il pratique une politique de bas seuil : les usagers y sont accueillis 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, sans rendez-vous, sans conditions administratives, financières ou d'abstinence.

Financé à l'origine exclusivement par les contrats de sécurité du ministère de l'Intérieur, Transit a vu les sources de ses soutiens budgétaires se diversifier au fil du temps, notamment grâce à l'intervention de la Région. Ceci s'est révélé salvateur, dans un contexte de non-indexation du forfait salarial du niveau fédéral.

Toutefois, la situation du centre reste précaire. Elle l'est même de plus en plus. Certains signaux ne manquent pas d'inquiéter son équipe. Ainsi, la décision du ministre de l'Intérieur de se retirer du conseil d'administration de Transit laisse interrogateur quant à sa volonté de soutenir le projet à terme.

L'action de Transit s'inscrit parfaitement dans la politique d'aide aux toxicomanes de la Commission communautaire française, notamment par sa démarche de réduction des risques. Les difficultés que le centre rencontre pourraient mettre à mal ce service, dont l'utilité n'est pas à démontrer.

Avez-vous eu connaissance des difficultés que rencontre Transit ? Le cas échéant, des pistes de solution ont-elles été examinées, que ce soit dans le cadre d'un soutien sur des budgets d'initiatives, du décret ambulatoire ou de vos nouvelles compétences en matière de promotion de la Santé ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai en effet appris que le ministre de l'Intérieur avait annoncé sa décision de se retirer du conseil d'administration de l'asbl Transit. Le motif avancé est la volonté d'éviter tout conflit d'intérêts entre les rôles de financeur et de gestionnaire. Je ne suis toutefois pas en mesure de me prononcer sur cette décision.

L'asbl Transit est financée dans le cadre des plans stratégiques de sécurité et de prévention (PSSP) et par la Région bruxelloise. Nous savons que, de manière récurrente, l'avenir de ces plans stratégiques est remis en question. Par voie de conséquence, il en va de même des financements fédéraux de l'asbl. Les responsables de l'asbl sont préoccupés par leur avenir au-delà de l'année 2017, qui marquera la fin du plan stratégique en cours. C'est bien légitime.

Ni la qualité ni l'utilité du centre Transit ne sont à remettre en question. Cependant, en première analyse, l'institution relèverait davantage des compétences de la Région, par laquelle elle est d'ailleurs déjà financée. À cet égard, je peux vous annoncer que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé, cette semaine, l'octroi d'une subvention de 692.000 euros à l'asbl pour l'année 2015.

C'est sans doute avant tout ce niveau de pouvoir qu'il conviendrait d'interpeller au sujet de Transit. Pour ma part, je suis évidemment prête à suivre ce dossier avec attention et à participer à toute concertation sur le sujet. Le cas échéant, il faudrait sans doute aussi se tourner vers la politique de la Santé relevant du bicommunautaire.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Peu m'importe d'où vient l'argent, mais il est primordial qu'il arrive. Nous ne pouvons pas nous permettre de voir ce centre disparaître ni même réduire sa voilure, car il n'a pas d'équivalent et il n'y a donc pas d'alternative pour l'ensemble des acteurs de terrain, c'est-à-dire les familles, la police et l'ensemble des maillons de la chaîne sociale.

Je vais donc interroger à nouveau les autres niveaux de pouvoir en espérant qu'ils ne se renverront pas la balle, que j'obtiendrai une réponse et une réelle prise en charge du problème dont la solution ne pourrait être plus longtemps différée.

LES ENJEUX DES SOINS DE SANTÉ DANS LE CADRE DE LA NÉGOCIATION DU TRAITÉ TISA

DE **MME ZOÉ GENOT**

À **MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ**

ET À **MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Mme la présidente.- Mme Cécile Jodogne répondra à la question.

La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Ces derniers mois, nous avons beaucoup entendu parler du Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP, soit le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement ou PTCI) un peu moins du traité entre l'Europe et le Canada, l'Accord économique et commercial global (AECG) et bien moins encore du Trade in Services Agreement (TISA, soit l'Accord sur le commerce des services ou ACS), qui est plus global.

Nous avons des inquiétudes au sujet des trois traités en matière de Santé, mais j'aurais voulu attirer votre attention en particulier sur l'ACS qui évolue dans l'indifférence générale. Le 4 février dernier, le journal L'Écho publiait un article sur ce traité. Pour rappel, il fait partie de ces nombreuses négociations commerciales en cours entre l'Union européenne (UE) et d'autres partenaires, telles que le PTCI ou l'AECG. Dans le cas d'espèce, l'ACS implique, outre l'UE, les États-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Israël, ainsi que plusieurs pays asiatiques et d'Amérique latine.

Cet article était rédigé sur la base d'un document fourni par la plate-forme Associated Whistleblowing Press (AWP). Selon ce document, "les négociateurs turcs auraient déposé une proposition d'annexe au traité, concernant spécifiquement le secteur des soins de santé". Toujours selon L'Écho, le but de cette proposition serait d'imposer "la portabilité de l'assurance-santé à l'échelle de tous les pays signataires de l'ACS".

Cette information confirme les craintes exprimées à plusieurs reprises par de nombreux acteurs du domaine de la Santé. Ainsi, une carte blanche publiée en septembre dernier a été signée par des acteurs tels que Médecins du monde (MDM), la Fédération bruxelloise des maisons médicales et des collectifs de Santé francophones (FBMM CSF), la Fédération des associations sociales et de Santé (FASS), Oxfam-Solidarité et différentes écoles de Santé publique.

Les contributeurs dénonçaient, entre autres, le risque de commercialisation des soins de santé et, corollairement, le développement d'une médecine à deux vitesses, avec des "soins à haute technologie et très spécialisés (...) réservés à ceux qui peuvent se les offrir alors que la population moins nantie n'aurait accès qu'aux simples soins de santé publique".

En outre, comme c'est le cas pour d'autres traités commerciaux en négociation, l'opacité qui entoure les discussions sur l'ACS ne manque pas de soulever de nombreuses inquiétudes.

En tant que ministre en charge de la Santé, pourriez-vous dès lors m'indiquer quelle est votre position à l'égard de ce traité, et notamment à l'égard de la potentielle libéralisation des services de santé ?

Avez-vous pris des contacts avec les négociateurs belges afin de défendre notre modèle social d'accessibilité aux soins ?

Êtes-vous prête à demander aux négociateurs que les documents liés à ces négociations soient rendus publics ?

Des réunions de concertation entre entités ont-elles eu lieu à ce sujet ? Si oui, à quelles dates ?

Une analyse d'impact a-t-elle été commandée ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Voici les éléments que je peux, en concertation avec ma collègue chargée des Relations internationales, vous fournir concernant votre intervention.

Ce qui heurte en premier lieu dans les négociations de l'ACS, c'est bien entendu son caractère secret jusqu'aux révélations de Wikileaks en 2014. Une telle opacité est en contradiction avec le processus démocratique. Elle est tout à fait inacceptable.

De plus, il ne me semble pas opportun de traiter les professions et les services de Santé comme des activités commerciales soumises à la libre concurrence. Nous souhaitons lutter contre les inégalités sociales de santé et cela passe par une meilleure accessibilité aux services de santé pour tous. Je ne pense pas qu'une dérégulation soit en phase avec cet objectif, bien au contraire.

À cet égard, je rejoins la position défendue par la Belgique en la matière, à savoir :

- la protection des services publics, en excluant du champ d'application de l'accord les services publics et les services sociaux et de Santé ("public utilities") ;
- l'application de la législation nationale sur le travail et l'emploi.

Néanmoins, comme vous le savez, ces négociations se passent au niveau européen et international, et la Commission communautaire française n'y est pas directement associée. La Commission européenne négocie sur la base d'un mandat adopté à l'unanimité par le Conseil européen, donc, pour la Belgique, via le ministre des Affaires étrangères. Ce mandat vient d'être rendu public. Il a été publié le 10 mars dernier. Si vous le souhaitez, je peux vous transmettre l'adresse du site où vous pouvez retrouver ce document.

Rappelons qu'en ce qui concerne les traités mixtes, les entités fédérées donnent les pleins pouvoirs au ministre fédéral des Affaires étrangères pour mener les négociations. Les textes sont ensuite approuvés au niveau fédéral, puis dans les parlements des entités fédérées quand elles sont concernées par les matières dont il est question.

La Commission communautaire française ne participe donc pas directement aux négociations. Le service public fédéral (SPF) Affaires étrangères organise toutefois des concertations intrabelges avant chaque réunion du Comité de la politique commerciale de l'Union européenne, qui se réunit toutes les semaines.

C'est la Commission européenne qui négocie au nom de l'Union européenne. Son équipe de négociateurs informe régulièrement le Conseil européen (au sein duquel sont représentés les gouvernements des États membres de l'Union européenne) et le Parlement européen. Par ailleurs, la Commission européenne organise fréquemment des réunions avec les entreprises, les syndicats et la société civile.

Il n'y a pas eu, à ma connaissance, d'analyse d'impact.

Je peux relayer vos questions au niveau de la conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique, qui comprend notamment un groupe de travail relatif aux professions de la santé.

Il faut souligner la position défendue par la Belgique et par le ministre des Affaires étrangères dans toutes les concertations, à savoir la protection des services publics, en excluant les services publics et les services sociaux et de santé du champ d'application de l'accord. Cet élément important rejoint vos préoccupations quant à une éventuelle libéralisation des soins de santé.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- J'apprécie les objectifs partagés : moins de secret, car le secret est inacceptable, et le fait que la santé ne doit pas être soumise à la libre concurrence.

Dans les Régions, on a parfois tendance à se dire que l'État belge gère bien tout cela. Mais il n'y a jamais trop d'yeux autour de la table pour avoir une attention à la mesure des enjeux négociés dans l'ensemble de ces traités. Cela vaut la peine d'investir du temps régional pour suivre chacune de ces réunions. Même si c'est la Belgique qui est à la barre, c'est la transparence qui fait que cela ne peut pas déraiper. Quand on voit la manière dont le mandat a été accordé à l'unanimité, à l'époque de M. Di Rupo, par l'ensemble des pays dont la Belgique, pour négocier l'ACS, on ne peut pas dire que la transparence ait été à la hauteur. Je voudrais vraiment que Bruxelles s'investisse dans ces réunions hebdomadaires, et je reviendrai régulièrement pour être tenue au courant de ce qui s'y passe.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 13h11.

Membres du Parlement présents à la séance : Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Caroline Désir, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Isabelle Durant, Anne Charlotte d'Ursel, Barbara d'Ursel - de Lobkowicz, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Sevet Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide

Membres du gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Rudi Vervoort, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences
résiduelles**

p.m.

**Commission de l'Enseignement, de la Formation,
de la Culture, du Tourisme, du Sport
et du Transport scolaire**

p.m.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

Mardi 31 mars 2015

Ordre des travaux

Présents : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Anne Charlotte d'Ursel (remplace M. Abdallah Kanfaoui), Mme Nadia El Yousfi (supplée M. Bea Diallo), M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Fabian Maingain (supplée

Mme Barbara d'Ursel - de Lobkowicz), Mme Martine Payfa (présidente) et Mme Zoé Genot.

Commission spéciale du Budget et du Compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

**Comité d'avis pour l'égalité des chances
entre les hommes et les femmes**

p.m.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 12 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19^{quater}, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres subventionnés d'encadrement des élèves viole l'article 129, § 2, de la Constitution, en ce qu'il s'applique aux membres du personnel d'une école francophone fondamentale relevant de l'enseignement libre subventionné située dans une commune à statut linguistique spécial (28/2015) ;
- l'arrêt du 12 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit :
 1. le chapitre III du décret de la Communauté germanophone du 9 mai 1994 sur les établissements d'hébergement et les établissements hôteliers viole l'article 6, § 1er, VI, alinéa 5, 6°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,
 2. les effets de ces dispositions sont maintenus jusqu'à ce que le législateur décrète l'adoption de nouvelles dispositions et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015 (29/2015) ;
- l'arrêt du 12 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux décrets de la Communauté française du 15 décembre 2006, du 13 décembre 2007 et du 17 décembre 2009 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française respectivement pour les années budgétaires 2007, 2008 et 2010, posée par la Cour d'appel de Liège n'appelle pas de réponse (30/2015) ;
- l'arrêt du 12 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (31/2015) ;
- l'arrêt du 12 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que, dans l'interprétation y mentionnée, l'article 11, § 2, 1°, de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les articles 3 et 11 de la charte sociale européenne révisée, avec les articles 22 et 23 de la Constitution et avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (32/2015) ;
- l'arrêt du 12 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12, combiné avec l'article 5, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme (33/2015) ;
- l'arrêt du 12 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que interprétés comme n'impliquant pas le droit pour un parent d'obtenir sur simple demande, non autrement motivée, une dispense pour son enfant de suivre l'enseignement d'une des religions reconnues ou celui de la morale non confessionnelle, l'article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et l'article 5 du décret de la Communauté française du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté violent l'article 24 de la Constitution, combiné avec l'article 19 de la Constitution et avec l'article 2 de Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (34/2015) ;
- l'arrêt du 12 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que, l'article 330, § 1er, alinéa 1er, deuxième phrase, du Code civil viole l'article 22 de la Constitution, combiné avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce que l'action en contestation de la reconnaissance paternelle introduite par l'homme qui a reconnu l'enfant n'est pas recevable si l'enfant a la possession d'état à l'égard de celui qui l'a reconnu et qui, au moment de la reconnaissance, ignorait qu'il n'était pas le père biologique (35/2015) ;
- l'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 3, 4, 5, 33 et 38 du décret de la Région wallonne du 18 avril « modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation », introduits par Tomaso Antonacci et autres et par Pierre Blondeau (36/2015) ;
- l'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 51, deuxième et troisième phrases, du décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 « modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation », introduit par l'asbl « Fédération Wallonne des Secrétaires de CPAS (centre public d'action sociale) » (37/2015) ;
- l'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 2, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il dispose que l'action en contestation de la reconnaissance paternelle introduite par l'homme qui a reconnu l'enfant n'est recevable que s'il prouve que son consentement a été vicié (38/2015) ;
- l'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 2, 4°, de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (39/2015) ;
- l'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 31 juillet 2013 modifiant la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires du cadre actif des Forces armées et modifiant certaines dispositions relatives au statut du personnel militaire, introduits par Erwin De Staelen et autres et par R.D., compte tenu de ce qui y est dit (40/2015) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 1211 du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;

- la question préjudicielle relative aux articles 4.1.1, 14°, et 4.2.15, § 1er, du « Code flamand de l'Aménagement du Territoire », tels qu'ils sont interprétés par l'article 20 du décret de la Région flamande du 11 mai 2012 portant modification de diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire et portant modification de la réglementation relative à l'abrogation de la « Agentschap Ruimtelijke Ordening » (Agence de l'Aménagement du Territoire), posée par le Conseil pour les Contestations des Autorisations ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 7, § 1er, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine, posées par le Juge de paix du canton d'Ixelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance du Brabant wallon ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 73 et 74 du décret flamand du 19 décembre 2014 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 2015 et des articles 162, 170, 172, 174 et 175 du décret flamand du 19 décembre 2014 portant modification du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, introduite par Ivo Evers.

